

**Ville d'Annemasse**  
**Direction Générale**  
AR/EM/267649

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009**

*L'an deux mil neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse*

**Présents :** MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

**Absents représentés :**

Madame MAYCA Pascale  
Madame VAUDAUX-ARSON Lucile  
Madame LEPAGE Josette  
Monsieur JOURDAIN Gilles  
Madame DENTI Nicole  
Madame LOUNIS Louiza

**Mandataires :**

Madame NASR Caroline  
Monsieur BOUCHER Michel  
Madame GUERINOT Bénédicte  
Madame LIBERSA Anne  
Monsieur SAGE-VALLIER Bernard  
Madame DEMOLIS Christelle

**Absents excusés :** Madame DAVOINE-VERDONNET Corine

**Absents :**

Madame CHATEL Geneviève  
Madame FIL Kheira

**Secrétaire de Séance :** Madame POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

**Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- \* **Décision n° 09.267** – Cession temporaire de terrains – Mise à disposition de M. CORAIL des terrains situés lieu-dit le Brouaz et cadastrés section A n° 4161 et 4162
- \* **Décision n° 09.323** – Déclaration d'Intention d'Aliéner – propriété de M. Georges MARTINEZ sise 15 avenue Henri Barbusse à Annemasse – Exercice du Droit de Prémption
- \* **Décision n° 09.324** – Convention de location d'emplacement publicitaire à la société AVENIR
- \* **Décision n° 09.351** – Mise à disposition d'un entrepôt sise 4 rue du Môle à la Banque Alimentaire

*Marchés publics*

- \* **Décision n° 09.315** – Réservation de 20 places d'accueil dans une structure collective de la petite enfance - Attribution du marché à la société LA MAISON BLEUE – 92 Boulogne Billancourt. Forfait mensuel d'un montant de 17.840 € HT (non soumis à TVA) à compter de la mise en service de la structure (fin mai 2010 au plus tard) jusqu'au 31 juillet 2013
- \* **Décision n° 09.320** – Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics - Attribution du marché à la société ADELPHEA – 74 Metz Tassy pour un montant de 21.000 € HT, hors coûts des réunions supplémentaires (300 € HT l'unité), des séances de formation (550 € HT l'unité), de la mise à jour du plan (1.250 € HT)
- \* **Décision n° 09.322** – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'impasse du Chablais prolongée - Résiliation du marché initial et attribution du nouveau marché avec le bureau GEOPROCESS – 74 Seynod pour un montant forfaitaire définitif de 6.183,17 € HT (participation du SELEQ 74 déduite)
- \* **Décision n° 09.352** – Marché de gestion de la restauration municipale avec la société SOGERES – 69 Lyon - Avenant n°3 relatif à la modification des indices de variations de prix
- \* **Décision n° 09.353** – Étude sur le projet de piétonisation du centre ville - Attribution du marché au groupement AID OBSERVATOIRE – 69 Villeurbanne / LIEUX DITS PROGRAMMES URBAINS – 73 Barberaz pour un montant de 29.050 € HT
- \* **Décision n° 09.355** – Approvisionnement des véhicules municipaux en carburant – Année 2010/2011 - Attribution du marché à la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING – 92 Nanterre - Marché à bons de commande avec pour quantités minimum/maximum annuelles :
  - Super Sans-Plomb 95/98/95E10 : 20.000 litres/an – 70.000 litres/an
  - Gazole Premier / Excellium : 40.000 litres/an – 90.000 litres/an

Prestations réglées selon les conditions économiques au jour de l'approvisionnement moins un rabais de 3,5 cents (rabais fixe sur toute la durée du marché), hors prestations annexes (Carte GR Online Service Plus + sécurité 24/24 : 11 € HT/an/carte)

- \* **Décision n° 09.357** – Élagage et entretien du patrimoine arboricole - Attribution du marché à la société GUIGONNAT – 74 Juvigny. Marché à bons de commande avec pour seuil annuel maximum 20.000 € HT. Le détail estimatif non contractuel, ayant servi à l'analyse des offres, s'élève à 11.395 € HT soit 13.628,42 € TTC (TVA 19,6%)
- \* **Décision n° 09.358** – Contrôle des disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlable - Attribution du contrat à la société ASTER ALPES SAS – 73 Barberaz pour la période 2010/2013. Forfait annuel à 2.856 € HT, rabais de 10% pour la fourniture des pièces de rechange
- \* **Décision n° 09.359** – Entretien des serres municipales - Attribution du contrat à la société DUVERNAY SAS – 74 Etrembières pour la période 2010/2013. Forfait annuel à 2.880 € HT, forfait main d'œuvre à 40 € HT
- \* **Décision n° 09.361** – Maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux - Attribution du contrat à la société SSI SERVICE – 38 Voiron pour la période 2010/2013. Forfait de maintenance annuel à 1.796,30 € HT, tarif dépannage (main d'œuvre + déplacement) à 63 € HT (TVA 19,6 %)

**Monsieur le Maire :** « *En ce qui concerne la première décision de Marché Public, la numéro 09.315, c'est un signal très fort dans le cadre des choix que nous avons faits d'ouvrir de nouvelles places de crèche, il y a 20 places supplémentaires qui ouvriront au 1<sup>er</sup> septembre à Annemasse, mises en place par la société « Maison Bleue ». Il s'agit donc d'un partenariat public / privé. Mais les 20 places sont gérées par la Ville d'Annemasse, avec les autres places de crèches. Voilà un engagement tenu, ou du moins qui va progresser encore à l'avenir. »*

### **Communications :**

**Monsieur le Maire :** « *Je voudrais vous donner trois informations :*

- *Le Festival Bonjour L'Hiver est bien lancé. Il est même jusque dans cette salle puisque les nounours qui sont partout dans Annemasse, y compris sur mon micro, sont là et n'en déplaise à certains, c'est une fête qui a l'air de bien fonctionner et de donner une image dynamique, moderne et jeune de notre Ville.*

- *La deuxième information c'est le nombre d'habitants dans notre Ville. Le recensement officiel de l'INSEE pour 2009 vient de nous parvenir. Annemasse a redépassé les 30.000 habitants. Nous sommes 30.126 officiellement. C'est aussi sur ce chiffre que sera calculée la DGF pour le prochain budget.*

- *Troisième information, Annemasse a été candidate pour la première fois aux arobases, comme Ville Internet. Et hier, Éric Peugniez et Madame Gastinel étaient à Paris. La Ville a reçu trois arobases du premier coup. Je crois que c'est la reconnaissance du travail fait par tous les services, la volonté d'aller encore plus loin au service des Annemassiens dans le cadre du développement de l'accès Internet, et en particulier de faire de 2010, une étape supplémentaire vers ce qu'on appelle l'e-administration, c'est-à-dire la possibilité de commander un certain nombre de documents depuis*

*chez soi. Il était important de souligner que nous avons trois fleurs, mais aussi trois arobases. Merci au service et à Éric Peugniez. »*

**\* Dysfonctionnement de l'enregistrement du Conseil Municipal du 19 novembre 2009 – Courrier aux élus**

*Monsieur le Maire : « Je voudrais vous présenter à nouveau, à tous les membres du Conseil Municipal, nos excuses pour le dysfonctionnement technique de l'enregistrement du Conseil Municipal du 19 novembre. Par courrier, nous vous avons indiqué que, malgré toutes les vérifications faites, comme c'est fait chaque fois à l'ouverture du conseil, l'enregistrement n'a pas fonctionné. Si vous avez des interventions qui étaient préparées et écrites, vous pouvez les joindre au compte-rendu, qui légalement restent valables. Encore une fois, nous regrettons le dysfonctionnement technique, indépendant de notre volonté, et cette fois nous avons pris une nouvelle précaution, nous avons un double enregistrement, nous sommes sûrs que ça va fonctionner. »*

- \* Rappel - Planning des prochaines séances du Conseil Municipal :
- jeudi 21 janvier
  - jeudi 11 février
  - jeudi 25 mars
  - jeudi 29 avril
  - jeudi 27 mai
  - jeudi 24 juin

**Questions inscrites à l'ordre du jour :**

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.**

Madame Pouillien-Guérinot est désignée secrétaire de séance.

**AFFAIRES GENERALES**

**1| Acceptation de la demande d'adhésion au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) de la Ville d'Annecy**

**Rapporteur : Monsieur Peugniez**

Vu la délibération du 19 octobre 2009 du Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Annecy au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public,

Vu la délibération du 5 octobre 2009 de la commune d'Annecy demandant à adhérer au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public,

Vu les statuts du SELEQ 74, notamment son article 3 concernant le transfert à titre obligatoire, pour

les communes sous concession ERDF, de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L.2224-31 et L.5211-18,

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 5 octobre 2009, la Ville d'Annecy a demandé son adhésion au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74).

Par délibération de son Comité syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du CGCT, les communes et les collectivités membres du SELEQ 74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Ville d'Annecy.

Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF (Électricité Réseau Distribution France).

A ce titre, le Syndicat a signé, en janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ERDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale.

Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la Ville d'Annecy et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il apparaît de l'intérêt de la commune d'Annemasse d'accepter l'adhésion de la Ville d'Annecy au SELEQ 74 afin d'en compléter l'intégration dans la concession départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la commune d'Annecy au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

**Monsieur Peugniez :** « J'ajoute qu'il ne restera plus qu'une ville qui ne sera pas membre du SELEQ, c'est Thonon. Cette adhésion va apporter, en redevance, au SELEQ 74, 350.000 € en plus pour l'année 2010, alors que de son côté la Ville d'Annecy ne touchait pas cette somme mais une somme beaucoup plus faible. Cela bénéficiera à l'ensemble du département. Ce que je peux ajouter aussi puisque c'est la dernière réunion du Comité du SELEQ qui l'a annoncé, c'est que le SELEQ 74 va changer de nom et va s'appeler désormais : Syane (Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique) et va perdre la notion d'équipement qui n'est plus de ses compétences actuellement. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'adhésion au SELEQ 74 de la commune d'Annecy,

ACCEPTE le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle « Éclairage public »,

ACCEPTE de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ 74.

## **POLE ADMINISTRATION**

### **Ressources Humaines**

#### **2| Renouvellement du contrat de travail du coordinateur du dispositif de réussite éducative – Pascale BELLEVIN**

#### **Rapporteur : Madame Cuny**

La Ville d'Annemasse est engagée dans un projet issu du Plan de Cohésion Sociale, le dispositif de réussite éducative, qui a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 30 novembre 2006.

Ce dispositif :

x vise à apporter des moyens et des outils nouveaux ou complémentaires pour accompagner des enfants et des adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux,

x s'inscrit dans le cadre d'une convention relative au programme de réussite éducative de la Ville d'Annemasse.

Parallèlement, la Ville met en oeuvre, depuis une dizaine d'années, son Plan Communal pour la Jeunesse qui est l'expression de sa politique forte et volontaire en direction des jeunes Annemassiens.

L'objectif du Plan Communal pour la Jeunesse est de faciliter l'accès aux structures collectives, de mettre en place des activités d'accès facile, et d'organiser des actions sociales spécifiques destinées aux jeunes en difficulté d'intégration.

Considérant l'intérêt et l'opportunité pour la Ville d'Annemasse de réunir sur un même poste les missions liées au dispositif de réussite éducative et au Plan Communal pour la Jeunesse,

Considérant la nécessité pour la Ville d'ANNEMASSE de mener à bien les objectifs définis par son projet de réussite éducative et par son Plan Communal pour la Jeunesse, objectifs conduits par un coordonnateur, sous l'autorité du responsable du service socio-culturel et en partenariat avec le responsable du service social.

Considérant que la Ville d'Annemasse a embauché, en qualité de coordonnateur du dispositif de réussite éducative, Mademoiselle BELLEVIN Pascale à compter du 1er janvier 2007 pour une durée d'un an, renouvelée pour une même durée, successivement à compter du 1er janvier 2008 et du 1er janvier 2009,

Considérant que les objectifs fixés ci-dessus ne sont pas intégralement atteints à ce jour,

Considérant l'échéance du contrat de travail de Mademoiselle BELLEVIN Pascale,

Considérant le travail fourni par l'intéressée,

Dans le respect de la durée de trois ans au maximum, renouvelable expressément,

**Monsieur le Maire** : « Ce poste est en partie financé dans le cadre du CUCS. »

**Madame Libersa** : « Je voulais préciser que sur 45.000 €, 32.000 sont financés par le dispositif de réussite éducative. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE la Ville d'Annemasse à étendre les missions de Mademoiselle BELLEVIN Pascale au Plan Communal pour la Jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger le contrat de travail de l'intéressée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2010 et à signer l'avenant portant extension et renouvellement du contrat de travail de Mademoiselle BELLEVIN Pascale.

### **3) Rémunération des assistantes maternelles**

#### **Rapporteur : Madame Cuny**

La réglementation actuelle dispose que les assistantes maternelles doivent percevoir une rémunération versée selon le nombre d'heures effectives de garde des enfants et non sur une base forfaitaire.

Par ailleurs, le service de la crèche familiale a connu au cours de ces dernières années une diminution régulière du nombre des assistantes maternelles. Leur nombre est aujourd'hui insuffisant afin d'assurer une offre élargie des moyens de garde.

Il convient de proposer une rémunération conforme à la réglementation et susceptible de faciliter le recrutement de nouvelles assistantes maternelles.

#### 1) Rémunération principale

0.317 X SMIC horaire par enfant et par heure de garde (y compris les heures correspondant à la période d'adaptation de l'enfant chez l'assistante maternelle) dans la limite de 45 heures hebdomadaires (au-delà de cette limite, le temps de garde est traité en heures supplémentaires).

#### 2) Heures supplémentaires

Le montant versé pour les heures effectuées au-delà de 45 heures hebdomadaires est fixé à 0.397 X SMIC horaire

#### 3) Indemnité d'entretien

considérant que la ville d'Annemasse met à disposition des assistantes maternelles l'ensemble des matériels et fournitures destinés à l'accueil des enfants, le montant de l'indemnité d'entretien est fixé à 0.011 X SMIC horaire par enfant et par heure de garde.

4) Absence de l'enfant due à une maladie sans certificat médical, maladie ou absence ponctuelle pour convenances personnelles du parent

maintien de la rémunération, soit versement de 0.317 X SMIC horaire sur la base du nombre d'heures de garde prévu au contrat d'accueil

5) Absence de l'enfant due à une maladie attestée par un certificat médical

indemnité compensatrice fixée à 0.317 X SMIC horaire versée sur la base du nombre d'heures de garde prévu au contrat d'accueil

6) Départ d'un enfant

70% de la rémunération antérieure au départ de l'enfant (sans prendre en compte les indemnités d'entretien et nourriture) perçues au titre de l'accueil de l'enfant sur la base de la durée moyenne d'accueil au cours des six mois précédant le départ

le versement sera interrompu en cas de refus de l'agent lors de l'affectation d'un nouvel enfant

7) Absence régulière de l'enfant pour convenances personnelles du parent prévues dans le dossier d'inscription

indemnité compensatrice fixée à 0.317 X SMIC horaire versée sur la base du nombre d'heures de garde prévu au contrat d'accueil (moyenne du nombre d'heures quotidiennes lorsque le nombre d'heures prévues diffère selon les jours)

8) Congés annuels des parents

Indemnité compensatrice fixée à 0.317 X SMIC horaire versée sur la base du nombre d'heures de garde prévu au contrat d'accueil

9) Majoration de la rémunération liée à des sujétions exceptionnelles

Afin de tenir compte de sujétions exceptionnelles liées à des handicaps, maladies ou inadaptations, lorsque l'assistante subit des contraintes réelles dues à des soins particuliers ou à une éducation spéciale, une majoration de la rémunération principale est prévue.

majoration de 0.159 X SMIC horaire par enfant et par heure de garde sur présentation d'un certificat médical.

10) Prime de fin d'année

Montant fixé à 1/12<sup>ème</sup> de la rémunération annuelle hors indemnités de nourriture, heures supplémentaires et indemnités d'entretien (La prime de fin d'année versée au cours d'une année N sera calculée sur la base des rémunérations versées du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N). Pour l'année 2010, la période de référence sera fixée du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2010.

11) Indemnité de nourriture

Indemnité de repas fixée à 5.42 euros

Indemnité de goûter fixée à 2.98 euros

12) Samedi travaillé

Un supplément de rémunération par heure de garde est accordé selon les montants suivants :  
0.873 X SMIC horaire lorsque le samedi représente le 6<sup>ème</sup> jour d'activité de l'assistante maternelle

0.601 X SMIC horaire lorsque le samedi représente le 5<sup>ème</sup> jour d'activité de l'assistante maternelle

13) Formation et réunions

- formation après les heures de travail

0.397 X SMIC horaire par heure de formation

- formation pendant les heures de travail

0.317 X SMIC horaire par heure de formation

OU

maintien de la rémunération sur la base des heures prévues au contrat d'accueil si cette situation est plus avantageuse pour l'assistante maternelle

- formation le samedi

- si l'assistante maternelle travaille le samedi :

versement de 0.397 X SMIC horaire par heure de formation

OU

maintien de la rémunération sur la base des heures prévues au contrat d'accueil si cette situation est plus avantageuse pour l'assistante maternelle

- si l'assistante maternelle ne travaille pas le samedi :

0.397 X SMIC horaire par heure de formation

14) Suspension d'agrément

Versement d'une indemnité compensatrice mensuelle égale à 33 X SMIC horaire pendant une durée maximum de 4 mois. Mise en place, à la demande de l'agent, d'un accompagnement psychologique.

15) Congés annuels

Versement d'une indemnité représentative du congé annuel payé égale au dixième de la somme des éléments suivants :

Rémunération principale (hors indemnités et fournitures pour entretien de l'enfant)

Indemnité compensatrice versée en cas d'absence d'un enfant

Majoration de la rémunération liée à des sujétions exceptionnelles

Indemnité représentative du congé annuel de l'année précédente

Cette indemnité sera versée au mois de juin avec une période de référence du 1<sup>er</sup> juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N

**Monsieur le Maire :** « Il s'agit de l'application de la loi. Il a été décidé de la mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier. Je crois que l'objectif a été bien précisé en début de délibération, il s'agit de « fidéliser » nos assistantes maternelles. C'est un mode de garde important. Aujourd'hui, l'assistante maternelle peut garder 4 enfants. Donc 14 x 4, ça veut dire qu'il y a une possibilité de 56 places supplémentaires, qui s'ajoutent aux 60 places de crèches actuelles. On a ces capacités de garde importantes, et il est normal que le personnel soit rémunéré en application de la loi, de manière la plus régulière qu'il soit, même si cela a un coût. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADOPTE les taux de rémunération ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les crédits relatifs à cette dépense seront prévus au BP 2010

#### 4| **Gratification des stagiaires étudiants**

##### **Rapporteur : Madame Cuny**

Par délibération du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une gratification pour les stages supérieurs à trois mois consécutifs effectués dans les services de la Ville d'Annemasse.

Le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 a réduit cette durée, en la portant à deux mois consécutifs.

Cette disposition concerne les stages effectués, sous convention, par les étudiants auprès des collectivités locales ou de leurs établissements publics non industriels et commerciaux, dans le cadre d'un cursus universitaire que ces étudiants ont vocation à compléter et qui ont pour objet principal la familiarisation avec le milieu professionnel.

La durée du stage, initiale ou cumulée, ne doit pas excéder six mois, sauf lorsque le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. Elle est établie en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire et est versée mensuellement. Son montant est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Compte tenu de cette modification réglementaire,

*Madame Cuny : « Nous accueillons de plus en plus de stagiaires. »*

*Monsieur le Maire : « Et cette délibération nous met en conformité avec la loi. »*

##### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE la Ville d'Annemasse à verser une gratification aux stagiaires remplissant les conditions fixées par la loi et effectuant un stage de plus de deux mois consécutifs au sein des services municipaux.

La dépense en résultant sera inscrite au budget, compte 020-64131.

#### **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

##### **Urbanisme et Travaux**

#### 5| **Cession de terrains au lieu-dit « Cassan » - Rue Jules Verne**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

La Commune d'Annemasse est propriétaire des parcelles cadastrées section B sous les n° 4380, 4381 et 5272 d'une contenance cadastrale totale de 3358 m<sup>2</sup>, au lieu dit « Cassan », situées entre la rue Marie Curie et la rue Jules Verne à Annemasse.

Il est rappelé les éléments suivants :

- x les parcelles B 4380 et B 4381 ont été acquises à l'Etat le 15 mai 2009 suite à l'exercice du droit de priorité en vue de favoriser la construction de logements sociaux.
- x les parcelles B 4380 et B 4381 sont en partie occupées par la copropriété « l'Horizon » qui a aménagé des parkings depuis plusieurs années et ce, suite à un accord ultérieurement intervenu avec l'Etat. Cet aménagement concerne une superficie de 176 m<sup>2</sup>.

La Commune a donc, en partenariat avec la Haute-Savoie Habitat, étudié les possibilités de construction sur ces terrains après retrait de l'emprise destinée à la copropriété « l'Horizon ». Selon les dispositions de la zone UC au PLU, et suite à l'intervention d'un géomètre-expert, le terrain peut permettre la construction de 27 logements répartis sur 2 bâtiments répartis comme suit :

- x 15 logements locatifs dont 13 en PLUS et 2 en PLAI,
- x 12 logements en Prêt Social Location Accession.

Il convient donc de procéder à la vente des terrains à Haute-Savoie Habitat d'une part, et à la Copropriété « l'Horizon » d'autre part.

La vente des terrains est consentie moyennant le prix de 130 €/m<sup>2</sup>, prix fixé par France Domaine et équivalent au montant de l'acquisition du 15 mai 2009.

Ainsi, les ventes consenties sont les suivantes :

- x vente par la commune d'Annemasse au profit de Haute-Savoie Habitat, des parcelles B 4380p, 4381p et 5272 d'une contenance totale de 3182 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 413.660 €.
- x vente par la commune d'Annemasse au profit de la copropriété « l'Horizon », des parcelles B 4380p et 4381p, soit une contenance de 176 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 22.880 €.

L'ensemble des frais inhérents à ces transactions seront à la charge des acquéreurs.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la vente au profit de Haute-Savoie Habitat d'un terrain au lieu dit « Cassan », soit les parcelles B 4380p, 4381p et 5272 d'une contenance totale de 3182 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 413.660 €.

ACCEPTE la vente au profit de la copropriété « l'Horizon » d'un terrain au lieu dit « Cassan », soit les parcelles B 4380p et 4381p d'une contenance de 176 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 22.880 €.

ACCEPTE de dire que les frais inhérents à ces transactions foncières seront à la charge des

acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de ces ventes.

Les recettes en résultant seront inscrites au Budget 2010.

## 6| Avenue Florissant prolongée

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

### **- Cession de terrains de voirie par la copropriété « Le Jardin des Muses 2 »**

Le permis de construire délivré à Faure Promotion le 20 septembre 2004 puis transféré à la SNC « Le Jardin des Muses », stipule dans son article 2 que « *le terrain nécessaire à l'aménagement de l'avenue Florissant prolongée (emplacement réservé n° 11 du PLU d'Annemasse) et au cheminement piétonnier devant relier l'avenue Florissant à la route des Vallées (emplacement réservé n° 19 du PLU) sera cédé gratuitement à la Ville d'Annemasse en application de l'article R 332.15 du Code de l'urbanisme* ».

Ce programme a été divisé en deux copropriétés, le « Jardins des Muses 1 » et le « Jardin des Muses 2 ». Il est rappelé que la cession de terrain par la Copropriété « Le Jardin des Muses 1 » a été examinée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 novembre 2009.

La copropriété le « Jardin des Muses 2 » est propriétaire :

- x des parcelles cadastrées section B sous les n° 5559, 5567 et 5572 d'une emprise totale de 523 m<sup>2</sup> constituant une partie de l'emprise de l'avenue Florissant prolongée,
- x des parcelles cadastrées section B sous les n° 5561, 5562 et 5570 d'une emprise totale de 485 m<sup>2</sup> constituant l'allée des Cerisiers. Ces parcelles ont fait l'objet d'une division en volumes compte tenu des parking en sous-sol. L'emprise de l'allée correspond donc au volume 2.

Le règlement de copropriété fait état des prescriptions particulières du permis de construire en matière de cession de voirie et permet donc sa régularisation avec la commune d'Annemasse.

L'emprise cédée étant inférieure à 10 % de la surface de la propriété, la cession est consentie à titre gratuit.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la cession de terrain de voirie par la copropriété le « Jardin des Muses 2 », soit en section B :

- x les parcelles cadastrées n° 5 5559, 5567 et 5572 d'une emprise totale de 523 m<sup>2</sup> constituant une partie de l'emprise de l'avenue Florissant prolongée,
- x le volume 2 de l'état descriptif de division en volumes sur les parcelles cadastrées n° 5561, 5562 et 5570 d'une emprise totale de 485 m<sup>2</sup> constituant l'allée des Cerisiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document

nécessaire à la transaction foncière.

Les frais notariés seront à la charge de la commune d'Annemasse et imputés au budget, compte 2112.822

### **- Acquisition de terrains de voirie dans le cadre du permis de construire délivré à la SAS CAP DEVELOPPEMENT**

Le permis de construire délivré à la SAS CAP DEVELOPPEMENT le 20 décembre 2004 stipule dans son article 2 que « *le terrain nécessaire à l'aménagement de l'avenue Florissant (emplacement réservé n° 11 du PLU) sera cédé gratuitement à la Ville d'Annemasse dans la limite maximale de 10 % de la surface de la propriété, en application de l'article R 332.15 du Code de l'urbanisme* ».

Le terrain d'assiette du programme immobilier étant d'une surface de 1.792 m<sup>2</sup> et l'emprise de la voirie représentant 173 m<sup>2</sup>, les parcelles cadastrées section B sous les n° 5573, 5575 et 5577 peuvent être cédées gratuitement à la commune d'Annemasse.

La SAS CAP DEVELOPPEMENT, dépendant du groupe 4807 Promotion, nous a fait connaître son accord pour cette régularisation foncière.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la cession de terrain de voirie à titre gratuit, par la SAS CAP DEVELOPPEMENT, soit les parcelles cadastrées section B sous les n° 5573, 5575 et 5577 représentant une emprise de 173 m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la transaction foncière.

Les frais notariés seront à la charge de la commune d'Annemasse et imputés au budget, compte 2112.822

### **7| ZAC Sud-Ouest – Engagement de la Ville sur le principe de réaliser un réseau de chaleur et de refroidissement**

#### **Rapporteur : Monsieur Minchella**

Dans le cadre du développement de l'agglomération et de la ville d'Annemasse, un projet de pôle d'échanges multimodal devrait conduire à la reconfiguration d'une zone importante autour de la gare d'Annemasse : la ZAC Étoile Sud-Ouest est la première étape et la vitrine de ce projet. Dès le démarrage des études préalables, un engagement fort en faveur de la qualité environnementale a été pris par le conseil municipal pour le montage des dossiers. Ainsi, la Ville s'est interrogée sur l'opportunité de créer un réseau de chaleur et un réseau de froid à l'échelle du quartier de la ZAC Étoile Sud-Ouest, en s'appuyant sur une chaufferie bi-énergie bois/gaz pour la production de chaleur.

## **Pourquoi créer des réseaux énergétiques sur la ZAC Étoile Sud-Ouest ?**

Pour le projet d'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest, l'engagement en faveur de la qualité environnementale s'est notamment concrétisé par :

- x une démarche de maîtrise de l'énergie sur les futures constructions, avec des exigences en termes de consommations en chaud et froid ;
- x des études sur les modes d'approvisionnement énergétiques, qui ont conclu à la faisabilité d'un réseau de chaleur (bois) et d'un réseau de froid (rafraîchissement par pompage).

Ces deux démarches complémentaires marquent la volonté de privilégier les objectifs suivants :

- x maîtriser les charges énergétiques des habitants et occupants,
- x réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- x exploiter les ressources locales.

La Ville a en charge, en tant que maître d'ouvrage, l'organisation de l'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest en partenariat avec l'aménageur SED et différents bailleurs et promoteurs.

## **Le projet technique**

Les travaux à réaliser pour mettre en œuvre le projet comprennent les éléments suivants :

### **Chaufferie bi-énergie + réseau de chaleur**

- x une chaufferie centralisée contenant une chaudière bois équipée d'un traitement des fumées de type électrofiltre et une chaudière gaz d'appoint-secours permettant d'assurer le complément les jours de grand froid ;
- x un silo attenant à la chaufferie, dans lequel la livraison du combustible se fera par voie gravitaire et l'extraction / convoyage par vis sans fin ou convoyeur à bandes ;
- x un réseau de chaleur enterré, pré-isolé permettant d'alimenter les bâtiments ;
- x des sous-stations à créer dans chaque bâtiment raccordé au réseau (échangeur + comptage + régulation).

### **Pompage sur la nappe et réseau de froid**

- x un forage de production et un forage de réinjection ;
- x un réseau de froid enterré, pré-isolé permettant d'alimenter les bâtiments tertiaires ;
- x des sous-stations à créer dans chaque bâtiment raccordé au réseau (échangeur + comptage + régulation).

## **Périmètre**

La Ville d'Annemasse s'est engagée à prendre en charge ou à confier à un prestataire privé :

- x la construction de la chaufferie centralisée et du réseau de chaleur associé,
- x la mise en œuvre des installations de pompage et du réseau pour le rafraîchissement des bâtiments
- x l'exploitation des installations.

Les bâtiments concernés seront prioritairement ceux de la ZAC Étoile Sud-Ouest (obligation de raccordement), auxquels pourront venir s'ajouter d'autres sites. Les bâtiments se raccorderont aux installations centralisées dès leur date de livraison.

**Monsieur Benoist** : « Pourquoi ce choix d'une production centralisée? »

**Monsieur le Maire :** « Je veux bien qu'on réponde mais on a déjà eu ce débat, longuement, quand on a fait ce choix là. Il s'agit bien d'avoir un réseau de chaleur, on ne peut pas faire une chaufferie bois pour chacun des immeubles. C'est donc l'objectif d'avoir une centralisation de ce réseau, de manière à être productif. On peut imaginer que ce réseau chauffe la ZAC Sud Ouest mais aussi l'école Saint-Exupéry, les immeubles qui vont se construire entre la rue du Dr Coquand et l'avenue Emile Zola, et pourquoi pas chauffer les logements de Chablais-Parc. On est dans une démarche qui essaie de centraliser pour que le maximum de lieux, d'appartements, soient chauffés par un réseau conforme à un certain nombre d'exigences écologiques et économiques. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de confirmer le principe de réalisation des installations de production et distribution de chaleur et d'eau de nappe à l'échelle de la ZAC Étoile Sud-Ouest et la mise en place d'une gestion centralisée

ACCEPTE de préciser que la ville d'Annemasse s'engage sur un planning de mise en œuvre correspondant aux livraisons des constructions de la ZAC Sud Ouest.

**8| Aérodrome Marcel Bruchon – Approbation des tarifs 2010**

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

La Ville d'Annemasse a signé un contrat relatif à la délégation de l'exploitation de l'aérodrome Marcel Bruchon, contrat d'affermage ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour une période de 12 ans.

L'article 27 de ce contrat stipule que « les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont arrêtés hors taxes. Ils concernent à la fois les avions de passage et les avions basés ».

Étant donné la spécificité de la tarification en question, le cahier des charges prévoit des propositions de la part du délégataire.

Aucune augmentation n'étant intervenue depuis juillet 2005, le gestionnaire propose une augmentation des tarifs aux fins de financer différentes dépenses d'entretien permettant le maintien de la piste et des taxiways pour les années à venir.

Dans l'ensemble, les augmentations sont modérées à l'exception de celles se rapportant aux hélicoptères dans la catégorie des aéronefs de passage.

La hausse tarifaire pour les hélicoptères se fonde à la fois sur une tarification adaptée aux contraintes des flux et sur un alignement tarifaire à ce qui se pratique sur d'autres plate-formes.

Après étude du dossier, il apparaît que la proposition faite par le délégataire pour l'année 2010 peut être acceptée.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les tarifs 2010 pour les avions de passage et pour les avions basés,

ACCEPTE de préciser que les tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et qu'ils sont adoptés hors taxes.

## 9) **Travaux de réalisation du Groupe Scolaire Saint-Exupéry – Remise de pénalités de retard sur différents lots**

### **Rapporteur : Monsieur Pacthod**

Les travaux de l'école Saint Exupéry sont achevés. Ils ont été décomposés en 17 lots.

Le délai d'exécution initial prévisionnel de 15 mois est passé à 24 mois (délai global). Sur ces 9 mois de dépassement, 7,5 mois sont imputables aux aléas du chantier :

x branchement EDF : perte de 1 mois en début de chantier

x défaillance d'entreprises : Alp'Im et SS2I (nécessité de relancer des consultations pour attribuer les lots à de nouvelles entreprises ; retards sur le chantier : intervention différée des autres lots). Retard de 2,5 mois suite à défaillance de ALP'IM et retard de 4 mois défaillance de SS2I.

Des pénalités provisoires ont été appliquées aux entreprises au cours du chantier. Il convient de dresser aujourd'hui le bilan des pénalités pour retard à maintenir ou à diminuer éventuellement, certaines entreprises ayant pu rattraper leur retard en cours de chantier, certaines entreprises ayant pris du retard de leur propre fait.

Les pénalités de retard qu'il est prévu d'appliquer selon le CCAP - cahier des charges - ont été calculées (total : 62.000 € pour un retard de 9 mois). Elles représentent pour certaines entreprises une charge considérable difficile à supporter dans la conjoncture actuelle.

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage constatent que seul le dépassement du délai d'exécution initial sur 1,5 mois du chantier n'a pas de justification et peut être imputable aux entreprises. Ils proposent d'appliquer les pénalités de retard prévues au CCAP sur les 45 jours de retard non justifiés sur le délai d'exécution global.

Ci-après la liste des lots concernés et le montant de la pénalité **pour retard** remise qu'il est proposé d'appliquer :

x Lot n°2 - Structure bois – FAVRAT (74) = 1.500 €

x Lot n°3 - Couverture Etanchéité – SMAC (74) = 3.500 €

x Lot n°7 - Menuiseries intérieures – IDEM (38) = 3.750 €

x Lot n°9 - Carrelage – SIMSEK (38) = 1.000 €

Soit montant total des pénalités pour retard qu'il est proposé d'appliquer : 9.750 €

Pour certains lots, des pénalités pour retard retenues pendant l'exécution du marché seront donc restituées partiellement au moment de l'établissement du décompte général.

Par ailleurs, les pénalités pour absence aux réunions de chantier telles que prévues au CCAP sont

maintenues et représentent un total de 12.550 €.

**Monsieur Vigny :** « Effectivement, on ne va pas changer d'attitude parce-que les sommes sont vraiment ridicules. D'autre part, lorsque vous avez donné l'adjudication de ces travaux, je pense que les marchés étaient largement confortables, il y avait plus d'offres de travaux que d'entreprises qui y répondaient, ça ne mettra jamais en péril une entreprise, compte tenu de la modicité des sommes. J'aurais préféré qu'on garde cette somme pour la donner au monde sportif, au restaurant du cœur... »

**Monsieur le Maire :** « Je vous remercie, j'apprécie beaucoup que la gauche défende l'équilibre financier des entreprises et que la droite se montre d'une sévérité remarquable. Je crois que le travail fait avec les entreprises est important. Je crois qu'il faut être extrêmement ferme quand il y a la responsabilité même de l'entreprise, ce qui est le cas. »

**Monsieur Benoist :** « Pouvez-vous nous situer le poids de ces pénalités par rapport au volume global du marché? »

**Monsieur le Maire :** « Je n'ai plus le souvenir exact du marché, Monsieur De Smedt, vous en souvenez-vous ? »

**Monsieur De Smedt :** « Je vais peut-être dire une bêtise mais il me semble que nous sommes de l'ordre de 6,5 millions HT. »

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,  
- après en avoir délibéré,  
- à l'exception de Mesdames Nasr, Fradet, Mayca, Michel, Messieurs Vigny, Joulaud, Augusto-Vaz, Benoist, Mermet, qui votent contre,

APPROUVE la remise de pénalités de retard qu'il est proposé d'accorder aux entreprises,

ACCEPTE d'arrêter les pénalités pour retard dues par les entreprises aux montants présentés ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville compte 2313 212 opération 021.

**Monsieur Borrel quitte la séance du Conseil Municipal.**

#### **10| Contrat de concession Gaz de la Ville d'Annemasse**

##### **Rapporteur : Monsieur Pacthod**

Le contrat de concession Gaz de la Ville d'Annemasse arrive à échéance en 2009 et doit être reconduit.

Il est rappelé que la collectivité ne peut pas signer de convention avec un autre distributeur que GRDF, filiale de GDF, car cette dernière dispose d'un monopole et ne peut modifier le document proposé, celui-ci étant établi à partir d'un cahier des charges type émanant de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Ce document a pour objet de fixer les droits et les obligations de chaque partie, les modalités techniques étant fixées dans un cahier des charges annexé à la convention et traite en particulier des principes de réalisation des travaux, de l'exploitation et de la sécurité du réseau, des principes de raccordement au réseau concédé, de la qualité du gaz distribué, des tarifs d'acheminement et de livraison de gaz aux usagers, de la durée et des termes de cette concession et des principes de contrôle de cette concession.

Seule l'annexe 1 pourrait faire l'objet de modifications. La collectivité a fait compléter 2 articles concernant le positionnement des dispositifs de comptage et des principes de fourniture annuelle des plans du réseau concédé.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le projet de convention de concession fixant les droits et obligations de chaque partie ainsi que le cahier des charges en annexe où sont indiquées les modalités techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession à passer entre la Ville d'Annemasse et GRDF pour la distribution publique de gaz sur tout le périmètre de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relative à la représentation à moyenne échelle des ouvrages gaz.

**POLE SERVICES AUX HABITANTS**

**Affaires Scolaires et Sportives**

**11| Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Au budget Primitif 2009, un crédit est prévu pour les subventions exceptionnelles à caractère sportif.

Dans le cadre des récompenses accordées aux jeunes sportifs, il a été décidé, en accord avec l'OMS, d'offrir à ces sportifs une visite du Musée Olympique de Lausanne.

30 jeunes annemassiens ont participé à cette visite qui a eu lieu en mars 2009.

Les entrées au musée ainsi que le transport ont été pris en charge par l'Office Municipal des Sports.

Afin de le compenser d'une partie de ces frais,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 580 € à l'Office Municipal des Sports.

La dépense en résultant est prévue au BP 2009 – Imputation 6574/40-1

## 12| Versement de la subvention de fonctionnement au Club d'Echecs d'Annemasse

### Rapporteur : Monsieur Couty

Le Club d'Échecs d'Annemasse est né en 2005 de la fusion entre deux clubs annemassiens. Son objectif est de promouvoir la pratique du jeu d'échecs au sein de la population locale et plus particulièrement auprès des jeunes.

Vu l'intérêt de l'action de cette association sur le territoire de la commune et afin de lui apporter une aide dans la prise en charge de ses frais de fonctionnement,

*Monsieur Mermet : « Je suis un joueur d'échecs depuis plus de 40 ans. Et s'il y a un jeu qui ne coûte pas cher, c'est le jeu d'échecs. Je suis un peu étonné par le montant de la subvention. Je ne suis pas contre une subvention. S'il y a un jeu où l'investissement est peu coûteux, c'est ce jeu. La subvention pourrait être un peu plus raisonnable. Maintenant je ne connais pas les frais de fonctionnement de cette association. Je pense qu'elle en a justifié auprès de vos services. »*

*Monsieur le Maire : « Bien évidemment Monsieur Mermet, il n'y a pas de subvention sans justification. Cette subvention correspond au fonctionnement. Dans le fonctionnement, il y a un local, les organisations des manifestations. Et le club d'échecs intervient de plus en plus dans les écoles, dans les collèges, en périscolaire, ce qui fait qu'il y a là aussi une responsabilisation. Il y a des formations qui sont engagées par des maîtres du jeu, donc c'est sur l'ensemble de ce budget qu'une petite partie des frais de fonctionnement sont aidés par cette subvention. »*

*Monsieur Mermet : « Encore une précision, combien y-a-t-il de membres dans cette association ? »*

*Monsieur le Maire : « Je n'ai pas le chiffre, on vous le communiquera. Tous ces éléments sont communicables mais je ne voudrais pas que nous ayons l'impression sans arrêt d'une mise en cause du sérieux de nos services. J'ai le droit de vous dire que le fait de laisser supposer, même de manière involontaire, qu'il n'y a pas beaucoup de monde et qu'on donne beaucoup de sous. Il y a beaucoup de monde au club d'échecs, on vous donnera le chiffre, et même un rapport complet. Nous informerons le club d'échecs de vos questions. »*

### Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention de 7.000 € au Club d'Échecs d'Annemasse.

La dépense en résultant est prévue au BP 2009 – Imputation 6574/40-1

**13| Versement des subventions relatives à la prise en charge des projets pédagogiques 2009**

**Rapporteur : Madame Fournier**

Afin d'encourager la réalisation de projets pédagogiques au sein des écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à ces établissements une subvention sur la base de 8 € par enfant en scolarité classique et de 16 € par enfant en classe dite « clis ».

Ces projets pédagogiques ont été transmis par l'association du Sou des Écoles, conformément à la convention du 18 décembre 2008.

Il est ainsi proposé une première subvention de 22.048 € composée comme suit :

**OCCE COOP scolaire bureau école élémentaire publique M. Cohn :**

527 enfants x 8 €	4.216,00 €
12 enfants x 16 €	192,00 €

**OCCE 74 COOP scolaire école maternelle publique du Centre :**

326 enfants x 8 €	2.608,00 €
-------------------	------------

**Association le B. Hutins école élémentaire les Hutins :**

301 enfants x 8 €	2.408,00 €
12 enfants x 16 €	192,00 €

**Association Les Petits Hutins école maternelle les petits Hutins**

215 enfants x 8 €	1.720,00 €
-------------------	------------

**COOP scolaire J. Mermoz :**

315 enfants x 8 €	2.520,00 €
10 enfants x 16 €	160,00 €

**Ass. Ecole maternelle J. Mermoz :**

280 enfants x 8 €	2.240,00 €
-------------------	------------

**Fontaine animation :**

310 enfants x 8 €	2.480,00 €
-------------------	------------

**OCCE COOP scolaire école maternelle La Fontaine :**

191 enfants x 8 €	1.528,00 €
-------------------	------------

**OCCE COOP scolaire école primaire Bois-Livron :**

78 enfants x 8 €	624,00 €
11 enfants x 16 €	176,00 €

**OCCE COOP scolaire maternelle école élémentaire publique Bois-Livron :**

123 enfants x 8 €	984,00 €
-------------------	----------

Une deuxième subvention de 2.872 € est également proposée à la nouvelle école Saint Exupéry, composée comme suit :

**OCCE 74 COOP scolaire – groupe scolaire Saint Exupéry**

213 élèves en élémentaire x 8 € 1.704,00 €

146 élèves en maternelle x 8 € 1.168,00 €

*Madame Nasr* : « Je ne sais pas si j'ose demander quelques précisions. C'est un sujet relativement important. Si nous pouvions savoir en quoi consistent les projets pédagogiques. »

*Monsieur Boucher* : « Cette somme est versée aux écoles, en aucun cas pour des achats de matériel, mais toujours pour l'ouverture à la culture ou à la connaissance ou des sorties scolaires et des spectacles. C'est en général pour des projets de création, soit des projets de sorties scolaires, soit des spectacles complémentaires à la programmation jeune public. »

*Monsieur le Maire* : « J'ajouterais sur cette programmation jeune public que c'est un élément extrêmement important et original pour la Ville d'Annemasse. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de projets pédagogiques dans d'autres villes, mais sur spécifiquement cet objectif de faire que tous les enfants puissent aller pendant leur scolarité plusieurs fois (deux fois dans l'année) au spectacle, à Château-Rouge. »

*Monsieur Boucher* : « Vous savez que l'école publique est gratuite, et que théoriquement, on ne doit pas demander d'argent aux parents pour les sorties. Je ne dis pas que ce soit pratiqué toujours mais c'est ainsi. Nous n'avons pas de financements de l'éducation nationale pour faire des sorties scolaires, c'est-à-dire que si on ne reçoit pas de subventions comme celle-ci, on peut éventuellement vendre des ours en chocolat ou des petites choses comme cela, mais ça ne doit pas être l'essentiel d'une activité scolaire. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser ces subventions selon la répartition indiquée ci-dessus.

La dépense en résultant, soit 24.920 €, a été inscrite au Budget primitif 2009- compte 6574 /255.

**14| Versement de la subvention Grand Prix de la Ville d'Annemasse 2009 à la Foulée Annemassienne**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération du 30 mai 1996, le Conseil Municipal a approuvé les critères fixés pour l'obtention du label « Grand Prix de la Ville d'Annemasse ».

Sur ces bases et après examen de la demande de la Foulée d'Annemasse par la commission mixte (Ville/Office Municipal des Sports) réunie le 20 octobre 2009,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser la subvention ci-après :

La Foulée d'Annemasse 2.311 €

Label pour les « 19<sup>èmes</sup> Foulées annemassiennes » organisées le 22 novembre 2009.

Les dépenses en résultant sont prévues au BP 2009 - Imputation compte 6574/40-1.

### **15| Versement de la deuxième moitié de la subvention 2009 relative aux contrats d'objectifs**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions sportives éducatives en direction des jeunes au sein des clubs. Elles prévoient le versement d'une subvention annuelle correspondant à un mi-temps ETAPS, soit 14.000 €.

En 2009, six clubs sont signataires d'une convention d'objectifs : Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, Union Sportive Annemasse, La Foulée d'Annemasse et le Handball Club d'Annemasse.

Conformément à l'article 3 de la convention, le versement de la première moitié de la subvention (soit 7.000 €) a été accepté par le Conseil Municipal du 29 avril 2009. Il est prévu que le solde de la subvention soit versé en fin d'exercice après production d'un bilan annuel.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser 7.000 € à chacun des clubs suivants : Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, Union Sportive Annemasse, La Foulée d'Annemasse, Handball Club d'Annemasse.

La dépense en résultant, soit 42.000 €, est prévue au BP 2009 – Imputation 6574/40-4.

### **16| ATOUT-JEUNES 2009 – Versement des subventions aux partenaires**

**Rapporteur : Madame Fournier**

Par délibération en date du 28 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Plan Communal pour la Jeunesse visant à développer des actions nouvelles destinées aux jeunes annemassiens.

Parmi ces projets, l'« Atout-Jeunes » permet aux jeunes de diminuer le coût de leur inscription sur une activité à l'année au sein des associations ayant signé une convention avec la Ville

d'Annemasse.

A la fin des inscriptions, chaque association concernée adresse à la Ville un tableau récapitulatif des inscriptions ainsi que les attestations « Atout-Jeunes ».

STRUCTURES	NOMBRE DE JEUNES	MONTANT
ANNEMASSE BASKET CLUB	96	5 356,00
ANNEMASSE CLUB ESCRIME	6	237,00
ANNEMASSESE HAND BALL	33	1 554,00
ANNEMASSE NATATION	25	1 233,00
ANNEMASSE SKI COMPÉTITION	2	46,00
ASPTT	5	253,00
ANNEMASSE VOLLEY	12	774,00
CIBLE DU SALÈVE	5	145,20
CLUB ALPIN FRANÇAIS	7	295,30
FLIP FLAP ROCK CLUB	14	735,00
JUDO CLUB ANNEMASSE	148	7 325,00
LA FOULÉE D'ANNEMASSE	12	451,00
LA SENTINELLE	87	4 567,00
MJC CENTRE	122	5 175,80
MJC ROMAGNY	15	751,00
MJC SUD CENTRE SOCIAL	161	8 366,00
1ère COMPAGNIE TIR A L'ARC	6	168,00
RUGBY CLUB ANNEMASSE	15	819,00
SPORTING CLUB KARATÉ	29	1 809,00
TENNIS CLUB DU SALÈVE	30	1 194,00
USA	170	10 397,00
<b>TOTAL</b>	<b>1000</b>	<b>51 651,30</b>

Après vérification des listings et du montant de la réduction accordée par attestation,

**Madame Fournier** : « Je souligne que ce qui me paraît très intéressant c'est que le nombre d'atouts-jeunes a doublé depuis sa création. Il y avait en 2001, 428 atouts-jeunes, et aujourd'hui nous en somme à 1.000. C'est un choix qui permet à des jeunes de participer aux activités proposées. »

**Monsieur le Maire** : « Vous avez raison de le souligner. C'est un succès qui correspondait à un besoin et qui permet aux jeunes de s'engager sur une action pendant un temps long, c'est-à-dire d'être licenciés sur une année. Nous l'avons créé pour pouvoir passer de l'initiation à un engagement de l'enfant dans une activité et durablement. C'est en effet un vrai succès et c'est un vrai choix de politique en direction de la jeunesse. »

**Monsieur Vigny** : « Est-ce qu'on tient compte du coefficient familial ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui. Il y a 4 tarifs. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions ci-dessus.

La dépense en résultant, soit 51 651,30 €, est prévue au Budget 2009 compte 6574/422-2

#### **17| Renouvellement des contrats d'objectifs des jeunes sportifs de haut niveau et versement de la subvention 2009**

##### **Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération en date du 22 mai 2003, la Ville a décidé d'apporter une aide spécifique aux jeunes sportifs de haut niveau sous la forme d'un contrat d'objectifs. La saison 2008-2009 étant achevée, la commission mixte Ville/OMS/clubs sportifs a examiné, le 8 décembre 2009, les résultats des quatre athlètes signataires du contrat en début de saison et les dossiers de candidature de deux nouveaux athlètes.

Compte tenu des critères de sélection approuvés par le Conseil Municipal, la commission est favorable à la reconduction pour un an des contrats de Julie MICHELARD (Club Alpin Français), Sébastien VALRAN (Club Alpin Français) et au versement à chacun des athlètes signataires en 2009 d'une subvention, conformément au schéma de financement prévu.

Le contrat de Aaron KRUIJA (Judo Club d'Annemasse) sera suspendu pendant un an en raison de blessures de l'athlète lors de cette saison.

Le contrat de Robin MOY (Tennis Club du Salève) étant arrivé au terme des trois ans, il n'est pas reconduit, toutefois les objectifs fixés lors de la signature du contrat ont été atteints.

Par ailleurs, vu les pièces justificatives fournies, la commission a émis un avis favorable à la signature de deux nouveaux contrats avec Anne-Clémence COLTIER (Annemasse Ski Compétition) et Laura MICHELARD (Club Alpin Français).

***Monsieur Couty :** « Ces contrats sont quelque chose de très important. C'est si important que le Conseil Général, depuis deux ans, nous a pratiquement copié dessus, c'est une bonne copie. Ces contrats sont réservés à des jeunes de moins de 22 ans. »*

***Monsieur le Maire :** « Ce qui me permet d'ajouter, et on le voit bien pour le contrat de Robin MOY qui arrive au terme, on peut s'interroger sur l'attitude de certaines fédérations sportives. Pour nous, l'aide ne peut pas être indéfinie. Quand le jeune passe à un niveau plus important, on ne peut plus suivre, ce ne serait pas normal. On s'aperçoit qu'avant d'arriver à la catégorie d'élite, il n'y a rien, ce sont les parents qui payent. Quand on entend certaines déclarations de présidents de fédération, on peut être étonné de leur politique. Que les fédérations sportives mettent quelques fois en accord leurs déclarations sur la jeunesse, sur le sport pour tous, et leurs actes, plutôt que de financer le sport professionnel d'une manière exagérée. C'est une remarque personnelle que je tenais à faire. »*

***Monsieur Couty :** « Effectivement c'est un débat qui a été posé lors de l'assemblée générale du*

*Tennis Club. Je me suis permis d'interpeller le représentant de la fédération, mais c'est vrai que ce n'est pas normal effectivement. D'autant plus que ces contrats, il faut déjà être au minimum champion d'Europe pour arriver à ces contrats. »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la reconduction pour un an des contrats d'objectifs de Julie MICHELARD, Sébastien VALRAN,

ACCEPTE la signature de deux nouveaux contrats avec Anne-Clémence COLTIER et Laura MICHELARD,

ACCEPTE de suspendre pendant un an le contrat d'Aaron KRUIJA.

ACCEPTE le versement de la somme de :

- x 4 570 € à Robin MOY
- x 3 050 € à Julie MICHELARD
- x 2 290 € à Sébastien VALRAN
- x 760 € à chacun des athlètes suivantes : Anne-Clémence COLTIER, Laura MICHELARD et Aaron KRUIJA

Les dépenses en résultant, soit 12 190,00 €, sont prévues au BP 2009 – Imputation 6574/40-1.

**18| Renouvellement des conventions d'objectifs avec l'Union Sportive d'Annemasse, Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions éducatives en direction des jeunes au sein des associations sportives.

La convention destinée à définir les conditions de ce partenariat et les engagements de chacun des signataires autour de ce projet est arrivée à échéance.

Au vu des bilans positifs des actions menées par les clubs en direction des jeunes, une nouvelle convention est proposée pour les trois ans à venir.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs avec l'Union Sportive d'Annemasse, Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, pour une durée de 3 ans

(jusqu'au 31 décembre 2012). Cette convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

*Monsieur Couty : « J'ai conscience que j'ai beaucoup demandé ce soir mais nos résultats prouvent quand même que ce ne sont pas des coups d'épée dans l'eau. Quand on voit les résultats de nos jeunes, on s'aperçoit que la politique est quand même pas mal. »*

## **Affaires sociales**

### **19| Information sur le bilan d'activité du service social municipal**

**Rapporteur : Madame Libersa**

#### **Proximité, qualité et solidarité**

2198 ménages ont fait l'objet d'un accompagnement social, soit au cours de rendez-vous dans le cadre des permanences sur les pôles sociaux (Florissant et Perrier), soit au cours de visites à domicile (VAD). (cf tableau « évolution du nombre de ménages suivis par le service social de 2004 à 2008 » en annexe).

Cet accompagnement social se décline par un suivi régulier (+ de 3 fois dans l'année), ou par un suivi ponctuel (1 à 2 fois). Nous observons une augmentation régulière du taux de suivis ponctuels, signe d'une évolution du profil des usagers qui sollicitent le service social.

Il se décrit :

- x par un soutien moral ou des informations en particulier dans le domaine de l'accès aux droits (RSA par exemple)
- x par une aide éducative, soutien à la parentalité par exemple
- x par des actions de prévention et de protection de l'enfance
- x par des orientations vers d'autres partenaires
- x par un soutien financier.

Il se concrétise auprès de 996 familles ou personnes qui ont bénéficié d'aides financières attribuées soit par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soit par le Conseil Général de la Haute-Savoie.

Ces aides financières portent essentiellement sur de l'alimentaire, soutien à la famille et à la parentalité, aide à la scolarité et aide aux loisirs.

Elles concrétisent un type d'accompagnement social de proximité et de qualité.

L'Epicierie Sociale située au Centre Ville s'appuie sur des bénévoles ou des professionnels (les services techniques, la Banque Alimentaire) pour assurer le bon fonctionnement de cette intervention sociale, éducative et alimentaire.

948 personnes dont 413 adultes et 535 enfants, ont bénéficié de cette action alimentaire en 2008.

Pour rappel, 820 personnes avaient bénéficié en 2007 de l'Epicierie Sociale.

L'accompagnement social se concrétise par l'assistance sociale qui selon des barèmes et des conditions précises, oriente l'usager vers ces services en lien avec la Conseillère en Economie Sociale et Familiale, qui assure la gestion complète de l'Epicerie Sociale avec le soutien du comité de pilotage (mis en place début d'année 2008).

### **Dans le cadre de la prévention et du domaine enfance**

#### **x La classe passerelle**

Depuis 2006, 70 enfants de moins de 3 ans ont bénéficié du dispositif Classe Passerelle au sein de l'Ecole Maternelle LA FONTAINE. L'encadrement est fait par une éducatrice de jeunes enfants et une institutrice.

L'objectif est de préparer le jeune enfant et sa famille par une adaptation personnelle, au passage de la famille vers l'école maternelle.

Cette action est soutenue par la Ville d'Annemasse et par l'Education Nationale. Elle est inscrite dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Cette action sociale et éducatrice est une démarche positive de prévention et de soutien à la parentalité.

#### **x Les informations préoccupantes**

Loi du 5 mars 2007 : Le Président du Conseil Général, chef de file de la protection de l'enfance est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, qu'elle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes (IP) relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être (Article L 226 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Centralisation de recueil des IP au sein d'une cellule départementale (CED 74).

Le protocole départemental va être signé entre le Département, la Justice et l'Education Nationale en décembre 2009.

Un observatoire départemental de la protection de l'enfance va ensuite être mis en place.

133 IP ont été traitées durant l'année et 48 d'entre elles ont abouti à un signalement au Procureur de la République.

#### **x Les mineurs qui font l'objet d'une mesure éducative**

Durant l'année 2008, 244 mineurs annemassiens ont bénéficié d'une mesure éducative :

- |  |     |
|--|-----|
| • aide éducative à domicile (AED)                          | 45  |
| • action éducative en milieu ouvert (AEMO)                 | 77  |
| • placements dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance | 122 |

L'objectif poursuivi à travers ces mesures est de permettre aux parents de reprendre leur place d'éducateurs auprès de leurs enfants, de fournir à ces jeunes enfants et adolescents un équilibre dans leur vie personnelle.

Le service social intervient alors avec ce que les familles veulent bien mettre en mouvement pour un changement.

**x Actions pour le logement**

- 135 nouveaux dossiers en prévention expulsion 2008 contre 124 en 2007
- 71 nouveaux dossiers expulsions en 2008 contre 36 en 2007
- 60 nouveaux dossiers de locataires en difficulté en 2008 contre 49 en 2007
- 14 expulsions effectives

**Action collective : « LA TORTUE »**

**x Objectifs :**

- Mobiliser les habitants de la Ville d'ANNEMASSE, en particulier les personnes isolées.
- Créer du lien social.
- Inscrire ces personnes dans le tissu social de la commune : associations, MJC, Château-Rouge.

**x Actions :**

- Ces personnes isolées (de 15 à 20 personnes en majorité des femmes de 45 à 60 ans) sont regroupées dans le cadre de la MJC Centre pour effectuer des activités d'éveil, manuelles et apprentissage de la langue française.
- Elles sont inscrites dans le cadre des repas du monde.
- Elles participent à l'animation d'action collective sur la commune.

**x Résultats :**

- Ces personnes se remobilisent pour leur bien-être personnel.
- Elles se prennent en charge beaucoup mieux dans leur vie personnelle et quotidienne.
- Elles découvrent une forme de vie sociale et locale.

Les assistantes sociales encadrent ces personnes qui font l'objet d'un suivi social.

**Évolution du nombre de ménages suivis par le service social de 2004 à 2008**

<b>PERRIER</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Léman	192	173	124	148	101
Livron	179	180	116	161	160
Dusonchet	164	159	167	164	217
Rhône	176	188	201	194	181
Joroux	-	114	132	141	136
Château Rouge	165	177	129	205	205
<b>TOTAL Perrier</b>	<b>876</b>	<b>991</b>	<b>869</b>	<b>1013</b>	<b>1000</b>
<b>CENTRE VILLE</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>

Quartier Centre Ile de France	175	176	217	195	225
Quartier Centre Ville	215	228	247	225	215
Quartier Quai d'Arve	226	205	237	205	192
Quartier Romagny	218	205	154	179	198
Quartier Gare	216	150	162	142	167
Premier accueil				111	201
TOTAL Centre Ville	1050	967	1017	1057	1198
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1926</b>	<b>1958</b>	<b>1886</b>	<b>2070</b>	<b>2198</b>

*Madame Libersa : « Je voudrais également vous donner deux exemples pour que les élus se rendent compte que les choses n'avancent pas toujours de façon linéaire et que travailler avec les familles n'est pas toujours simple.*

*- J'ai pris un premier exemple de suivi social en appartement relais. C'est le suivi par l'assistante sociale et la conseillère en économie sociale et familiale d'une famille mono-parentale, une mère et trois enfants. Tout ce dossier a nécessité la mise en place d'un partenariat entre le service social municipal, le service logement de la ville d'Annemasse, la Direction de la Protection de l'Enfance et un bailleur social. Madame est suivie depuis de nombreuses années par le service social. En 2005, Madame contacte à nouveau le service social municipal, elle est sans domicile et sans ressources. Elle n'a plus de logement depuis 2001. En effet, Madame était logée dans le parc locatif social mais en 2001, elle quitte son logement sans préavis en laissant ses enfants. Elle avait alors une importante dette locative. L'assistante sociale a travaillé avec Madame sur l'ouverture de ses droits légaux, afin qu'elle puisse bénéficier d'un minimum de revenus. Cependant, Madame n'ayant pas d'adresse fixe, son dossier a été bloqué par la CAF. Aussi, Madame n'a plus de ressources et donc pas de possibilités d'obtenir un logement. Dans l'attente d'une solution viable, Madame est hébergée ponctuellement chez différents amis. Une demande en réservation préfectorale est instruite car Madame est en demande de logement. Madame est inscrite sur la liste de réservation préfectorale depuis septembre 2005. Par la suite, une admission en appartement relais est effectuée début 2007. Je précise que nous avons 7 appartements relais. En avril, elle intègre seule un appartement relais de type 1, mis à disposition par la Ville d'Annemasse. Deux des enfants sont avec leur père, le troisième est placé. Un suivi très régulier et en lien avec le service de l'aide sociale à l'enfance est mis en place. L'appartement relais permet de remettre en place des droits de visite pour ce dernier enfant, en lien avec l'aide sociale à l'enfance. Des synthèses ont lieu régulièrement, réunissant les différents partenaires sociaux qui interviennent dans cette situation. Une conseillère en économie sociale et familiale du service social municipal intervient à ce moment là, afin d'accompagner Madame dans la gestion de l'appartement relais et de prévoir le relogement. Madame est très évitante vis-à-vis de l'intervention de la CESF, exprimant avoir déjà beaucoup d'intervenants. Elle a du mal à honorer ses rendez-vous, le travail est difficile à mettre en œuvre au départ avec cette personne. Cependant, une fois stabilisée dans l'appartement relais, un suivi plus régulier s'est mis en place. L'accompagnement de l'assistante sociale porte essentiellement sur la protection de l'enfance et sur l'aide administrative pour mettre en place des dossiers, travailler sur l'insertion sociale et professionnelle. La CESF intervient quant à elle sur la notion de budget et sur le travail de relogement. Aussi, un partenariat avec le service logement de la Ville d'Annemasse et le bailleur a permis un relogement au titre de la réservation préfectorale. Madame a intégré un logement neuf sur Annemasse, à l'été 2009. Nous avons pu revoir Madame*

*dans son nouveau logement afin de lui proposer un accompagnement à l'entrée dans les lieux. Grâce à l'accompagnement social et budgétaire effectué dans le cadre de l'appartement relais, la situation de Madame est stabilisée, elle est relogée et sa fille qui est placée va pouvoir revenir plus fréquemment au domicile afin de vivre avec sa mère. Les deux autres enfants sont désormais en garde alternée et viennent chez leur mère quand ils veulent. Madame travaille désormais à mi-temps et poursuit ses recherches.*

*- Je voulais également vous donner un exemple de suivi social partenarial. Suivi par l'assistante sociale, la Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) d'un couple avec deux enfants. Le partenariat implique le service social municipal, le service logement de la Ville d'Annemasse, la Direction de la Protection de l'Enfance, la DASS, le bailleur social et la mission locale. C'est une famille qui a contacté le service social en décembre 2006 pour des problèmes de logement dans le parc privé. La famille est composée de trois personnes et Madame est enceinte. Un accompagnement social est mis en place avec l'assistante sociale du secteur. Après un courrier envoyé au service logement de la Ville d'Annemasse, la DASS a pu être contactée pour reconnaître l'insalubrité du logement. La famille a été hébergée à l'hôtel pendant 5 mois, pris en charge par le Conseil Général. Un travail de relogement a été effectué en lien avec le service logement de la mairie. Suite à l'arrêté préfectoral d'insalubrité, la famille a pu ensuite être relogée rapidement dans le parc locatif social en 2007. La famille a resollicité le service social en 2008 pour des problèmes financiers et familiaux. Elle a été orientée vers une conseillère en économie sociale et familiale qui a accompagné la famille dans la gestion du budget. Parallèlement, une procédure d'expulsion a été engagée. La famille a eu des difficultés à adhérer au suivi social et budgétaire proposé. Aussi, un signalement de protection de l'enfance nous est parvenu. Une mesure d'action éducative à domicile a été mise en place, en partenariat avec les services de l'aide sociale à l'enfance. Cette mesure a pris fin en mai 2009. A partir de septembre 2008, Madame a intégré le dispositif « Soleil », un chantier d'insertion dans le nettoyage sur orientation de la mission locale. Un partenariat s'est alors mis en place entre la mission locale, le chantier d'insertion et le service social municipal. En 2009, le couple se sépare et nous parvenons enfin à travailler le budget avec Madame. Plusieurs demandes d'aides financières ont été sollicitées pour aider Madame à payer les factures. Aussi, Madame se trouvant seule avec les enfants et ayant un petit budget, une orientation vers l'épicerie sociale a été proposée. Suite à l'aide éducative, budgétaire et à la coopération de Madame, la reprise du paiement du loyer a été effective et un fonds de solidarité logement pour solder la dette locative. Des rencontres régulières ont eu lieu avec le bailleur social. Un nouveau bail a été signé en janvier 2009 et la procédure d'expulsion a été interrompue. Grâce à l'intervention des différents partenaires sociaux et à la coopération, l'accompagnement social a permis de stabiliser la situation et Madame semble aujourd'hui autonome.*

*J'avais envie d'illustrer le travail du service social pour montrer que cela met en place énormément de partenariat, de travail. C'est vraiment un travail de longue haleine. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je pense que c'était très important d'avoir des chiffres mais aussi d'être dans le concret. Cela montre bien quel est le travail des services sociaux, de tous nos partenaires sur le suivi des personnes. »*

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fradet.**

**Madame Fradet :** *« J'ai écouté avec attention le bilan de l'activité sociale de la Ville. Effectivement nous aurions préféré d'autres chiffres pour Annemasse. Une ville supposée être le carrefour de l'Europe ne devrait pas souffrir d'une telle précarité. 2198 ménages ayant bénéficié de l'aide sociale, c'est tout de même 7,5% de la population. Beaucoup de critères peuvent expliquer ces*

*mauvais chiffres. On ne peut pas oublier la conjoncture actuelle. J'émetts aussi quelque chose qui ne va pas forcément vous plaire mais je pense que c'est aussi la résultante d'une politique qui a failli au développement économique et qui a entraîné forcément une augmentation de la pauvreté. J'avais deux questions sur ce sujet : pouvez-vous nous donner la progression du nombre de personnes qui ont bénéficié de l'aide sociale par rapport à l'année précédente ? Ma deuxième question porte sur le Programme de Réussite Éducative. Il est à souligner que l'État apporte l'une des aides les plus importantes sur ce poste. Il serait intéressant que vous puissiez nous présenter un bilan de cette aide de façon à quantifier la valeur ajoutée dans l'accompagnement des familles les plus en difficultés. Je vous remercie. »*

**Monsieur Benoist :** « 7,5%, je ne sais pas d'où sort le chiffre. Je voudrais comprendre, 2198 ménages représentent combien de personnes? »

**Madame Libersa :** « En fait, les dossiers sont comptés par famille. Il y a environ 60% de personnes isolées dans les dossiers suivis par les services sociaux. Par exemple, sur le Perrier, vous avez 67% de personnes isolées (seule ou en famille mono-parentale) et 70% sur Florissant. Aussi, vous avez en dernière page, la progression depuis 2004. Si on prend comme référence 2008, c'est-à-dire 2198, par rapport à 2007, cela fait 128 situations de plus et par rapport à l'année 2004, c'est 272 situations de plus. Il y a en même une hausse de la population et en même temps une hausse de la précarisation aussi. Par rapport au dispositif de réussite éducative, vous me demandiez des données concrètes sur la réussite du dispositif, ce que je peux vous dire c'est que c'est vraiment un dispositif qui a montré son efficacité, qui est décliné sur Annemasse en 10 actions, dont certaines sont vraiment très importantes. Vous savez que le but est de se focaliser sur les enfants les plus fragiles, de 2 à 16 ans, sur les ZUS. Sur Annemasse, cela concerne les quartiers du Perrier, Livron, Château-Rouge, les écoles maternelles élémentaires de Bois-Livron, La Fontaine, Les Hutins et le collège Michel Servet. Il y a une dizaine d'actions, dont une ou deux qui ne sont pas vraiment actives, mais on peut dire que la classe Passerelle est vraiment une action très efficace et qui permet de favoriser le passage à la scolarité des enfants, de dépister très précocement leurs difficultés, de façon à ce qu'ils commencent la petite section avec un encadrement. Cela évite de perdre 6 mois en première année de scolarisation. Il y a aussi l'accompagnement à la scolarité qui est fait à la MJC Sud. Cela représente 56 enfants. Il y a aussi le Coup de Pouce Clé. C'est un dispositif d'aide à l'apprentissage de la lecture qui est très suivi (4 soirs par semaine pour les enfants qui ont de la peine à apprendre à lire) et qui est surtout suivi d'un effet très positif puisqu'à l'issue du contrat, en général, 90% des enfants sont devenus des moyens ou bons lecteurs. Il y a vraiment des bons résultats. On a aussi le suivi individualisé d'enfants, qui sont pris en charge pour des problèmes sanitaires, de psychomotricité, d'orthophonie, par des spécialistes. On peut aussi parler des ateliers de parentalité qui aident les parents à s'intégrer dans l'école et accepter la scolarisation de leurs enfants. Il y a vraiment énormément de choses qui sont mises en place et qui portent leur fruit. L'efficacité est vraiment reconnue, y compris par l'État. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoist.**

**Monsieur Benoist :** « Je fais un rapide commentaire sur ces chiffres qui sont extrêmement inquiétants. J'observe que, pour revenir sur la croissance de la population à Annemasse, sur la période qui est envisagée par ce qui est rapporté ici, on a une augmentation d'environ 5% de la population. Entre 2007 et 2008, c'est environ 5% de population en plus à Annemasse. Mais, dans le même temps, on a comme le sentiment qu'il y a un décrochage des courbes de la paupérisation. On passe, entre 2004 et 2008, de 2008 ménages aidés à 2198, ce qui est considérable. Ensuite, les autres chiffres vont dans un sens encore plus aggravé, puisque les personnes qui bénéficient de l'action alimentaire, c'est + 15% dans la même période. Les expulsions de logement c'est autour de

20% en plus. On est dans une situation alarmante. C'est la remarque que l'on peut faire, c'est un constat terrible. Si on prolonge de telles courbes, on aboutit à un tableau catastrophique. La critique politique vient même de votre majorité puisque j'ai trouvé dans la presse, les déclarations de Monsieur Boucher et Monsieur Borrel. Monsieur Boucher dit : « l'ensemble des communes participent à l'effort (le logement social), mais Annemasse porte 40% de cet effort de logements sociaux ». Monsieur Borrel dit : « cela conduit à la paupérisation de la commune centre, et cela n'amène rien de bon ». C'est lui qui pose le problème politique de ce tableau sinistre que vous avez ici évoqué. Je ne sais pas ce que vous, majorité, en pensez, mais pour la minorité, je crois qu'on est en présence d'un échec. »

**Monsieur le Maire :** « On va vous dire ce que nous en pensons Monsieur Benoist. »

**Monsieur Boucher :** « C'est un terrain difficile le social. Il est facile d'exploiter des chiffres. Vous le faites un peu ce soir Monsieur Benoist, je le regrette. Si vous regardez les chiffres, cette hausse est due à une nouvelle ligne qui s'appelle « Premier accueil », qui est la dernière ligne, ligne qui n'existait pas en 2004, ni en 2005 ou 2006, et que le service social a mis en place en 2007 et continue de mettre en place. Le « Premier accueil », ce sont des gens qui viennent de l'étranger, qui sont sans droit et qui restent sans droits longtemps sur notre territoire. Cela n'est pas du pouvoir de la commune. Je ne compte pas lancer un débat sur la situation de ces gens, je vous dis seulement que le service social a dû mettre dans son pôle du centre-ville, ce « Premier accueil », devant des difficultés extrêmement importantes de gens arrivant d'ailleurs, sans droits, sans possibilités de travailler, sans revenus, des gens dans une situation floue et qui ont un avenir très difficile. Les assistantes sociales les accueillent avec le peu de possibilités qu'elles ont. Ce sont ces chiffres là qui provoquent cette augmentation. Cela dit, je ne dis pas que tout va bien dans notre ville. Je constate qu'il y a une certaine forme de stabilité sur les quartiers sociaux du Perrier. Sur le logement social, c'est un sujet intéressant, parce-que si vous regardez bien les choses et si vous aviez bien écouté ce que Madame Libersa a dit, comment stabilise-t-on les gens ? Elle a dit tout à l'heure qu'il y avait 62% des gens suivis par nos assistants sociaux qui n'étaient pas en logement social, et dont certains aimeraient l'être parce-qu'ils ont souvent des difficultés financières dues à la cherté des loyers. Ce chiffre de 62% est important. Alors, faire un lien direct entre le logement social, la pauvreté, la difficulté, je pense que c'est devenu quelque chose qui retarde un peu. Ce que j'ai dit en conseil communautaire, j'ai dit à vos camarades des communes avoisinantes que l'effort doit être plus partagé, et que la commune d'Annemasse n'irait pas plus loin dans cet effort là. Cet objectif d'un logement social sur quatre était le notre, il est atteint. Je vous rappelle que c'est 20%, le minimum a ne pas dépasser. Je ne dis pas que parce-qu'on fait du logement social, on attire les pauvres. Quand on crée des logements sociaux, on y met des gens qui sont souvent des habitants de la commune, et cela leur permet de remonter leurs finances. Je voudrais juste dire un mot pour remercier Bénédicte Guérinot qui est au social depuis longtemps et Anne Libersa qui m'a remplacée dans cette fonction. C'est difficile. Dans le social, quand on a fini de faire quelque chose, on n'a pas encore fini. Je voudrais dire qu'on a des actions qui sont mesurables, comme celle de la réussite éducative. Je voudrais tordre le coup aux préjugés sur les assistantes sociales. Jamais je n'ai pu reprocher à une assistante sociale d'être trop dispendieuse. Je les ai toujours trouvées dures et exigeantes avec les gens. Elles sont justes. Elles ne sont pas un carnet de chèques. Si j'ai une inquiétude, c'est sur la situation des enfants et des jeunes adolescents, et sur ce qu'on appelle les IP, les Informations Préoccupantes. Merci pour ce que les élus font, merci pour tout ce que les gens du social font. »

**Madame Fournier :** « Ce que je vais vous dire ne va pas rajouter grand chose à ce que Monsieur Boucher vient de nous démontrer. Je suis membre de la commission du CCAS pour les aides d'urgence, et c'est à ce titre là que je voulais témoigner. Nous avons nombre de dossiers de

*personnes qui ont de petits revenus, ce sont des gens qui vivent souvent avec le SMIC, il y en a beaucoup ; ou des personnes qui ont une allocation type allocation adulte handicapé, et qui souvent ont un loyer qui est presque du montant de leurs revenus. Je veux insister sur le fait que la seule solution pour beaucoup de gens de s'en sortir, c'est l'accès au logement social. Une fois qu'ils ont accès au logement social, leur situation est débloquée. C'est quelque chose qui me paraît très important. »*

**Madame Libersa :** *« Une partie de ce que je voulais dire a été très bien dite par Monsieur Boucher. Ce qu'il a dit sur le travail des assistantes sociales est très vrai. Il y a vraiment un travail d'exigence par rapport au public suivi. Par rapport à ce que Monsieur Benoist disait, effectivement, dans le nombre de prises en charge, de dossiers suivis, il y a le « Premier accueil ». Il faut bien distinguer les situations ponctuelles et les situations régulières. Les situations régulières sont vues plus de 3 fois, ce sont des situations régulièrement suivies par les assistantes sociales. Les situations ponctuelles sur Florissant, c'était 822 en 2008, soit 69% du public. Ce sont des familles qui sont vues 1 ou 2 fois par l'assistante sociale du Premier accueil, pour des dépannages. C'est aussi un secteur de centre-ville où il y a relativement peu d'habitat social, ce qui pose aussi des problèmes. C'est aussi un secteur où les gens sont moins stables. Il faut vraiment faire la distinction entre ce suivi ponctuel qui effectivement augmente, et le suivi régulier des familles qui lui est relativement stable. »*

**Monsieur Mermet :** *« Je rejoins Monsieur Boucher en ce qui concerne les assistantes sociales. J'ai pu constater depuis de nombreuses années que ce ne sont pas des carnets de chèques et elles sont généralement assez dures. Souvent, elles incitent les personnes à se prendre en charge et à essayer de faire un effort pour sortir d'une situation. En ce qui concerne le Premier accueil, c'est une population qui vit effectivement une situation assez dramatique, mais vous savez qu'il faut quand même nuancer cette affirmation. J'ai vu l'autre jour un mendiant devant la boulangerie, avec un enfant dans les bras, dans une couverture. Il disait «manger, faim ». Il était midi, je suis sorti de la boulangerie, j'ai vu une personne arriver, faire signe à la dame qui était assise avec son enfant de se lever, et j'ai vu l'enfant partir en courant. Ce qu'il serait intéressant de savoir en ce qui concerne le Premier accueil, c'est ce qu'il se passe dans les communes et villes voisines. J'aimerais savoir ce qu'il se passe à Saint-Julien, Gaillard, etc. Enfin, je voulais dire que lors du débat budgétaire, nous nous étions opposés à l'augmentation des impôts, je peux vous dire que je connais des propriétaires qui sont aussi en difficultés, il n'y a pas que les locataires. Je vous cite un exemple : j'ai vu une enseignante la semaine dernière, qui est actuellement seule, avec ses enfants, elle est en arrêt longue maladie. Elle a 1.200 € par mois, elle est propriétaire de son logement. Elle m'a dit qu'avec la taxe foncière qui a augmenté, elle est en difficulté et se pose la question de savoir si elle ne va pas vendre son appartement pour devenir locataire. »*

**Monsieur Boucher :** *« C'est peut être son salaire... »*

**Monsieur Mermet :** *« Je voudrais savoir de combien ont augmenté les salaires de l'éducation nationale depuis le temps où Monsieur Jospin était Ministre de l'éducation nationale ou même Premier Ministre. On suivra l'évolution et je pense qu'on verra que ce n'était pas mieux à droite qu'à gauche. Il faut revaloriser le salaire des enseignants, je suis le premier à le soutenir, je trouve que les enseignants sont mal payés, et généralement les fonctionnaires sont mal payés. Sur le Premier accueil, c'est sûr que ce sont des situations très difficiles. Mais, je rappelle que c'est le Premier Ministre, Monsieur Rocard qui avait dit que la France ne pouvait pas accueillir toute la misère du monde, et je devrais donc en déduire que vous devriez approuver la politique de Monsieur Besson, qui est un ancien socialiste et qui est maintenant chargé du Ministère de l'intégration et de l'identité nationale. »*

**Monsieur le Maire :** « Avez vous terminé Monsieur Mermet, sur cette remarquable pensée? »

**Monsieur Colakoglu :** « Monsieur le Maire, on parle de chiffres et j'aime bien les chiffres. Il y en a un qui est vraiment intéressant. Si on prend, à comparable, de 2004 à 2008, on voit que le travail paie Monsieur. Pourquoi ? Parce-que quand on regarde 1.926 et on enlève, à comparable, le Premier accueil, on a une baisse de 1,79%. Donc le travail paie. »

**Monsieur le Maire :** « Merci Monsieur Colakoglu pour ce calcul qui montre que quand on rapporte ça aussi à l'augmentation de la population, finalement... »

**Monsieur Mermet :** « Monsieur le Maire... »

**Monsieur le Maire :** « Je vous laisse la parole Monsieur Mermet. »

**Monsieur Mermet :** « Qu'on ne me fasse pas dire ce que je ne veux pas dire. Je trouve que le service social de la Mairie d'Annemasse fait un travail tout-à-fait remarquable et je tiens à leur rendre hommage, parce-que je sais pour connaître personnellement certaines des personnes qui s'en occupent, je pense à Madame Guérinot, qu'elle est effectivement présente sur le terrain presque 24h/24 et qu'elle est d'un dévouement assez exceptionnel. Je n'en doute pas qu'il en soit de même pour Madame Libersa. De ce point de vue là, je suis tout-à-fait admiratif. »

**Monsieur le Maire :** « Je vous remercie Monsieur Mermet. Je n'avais pas cru comprendre tout-à-fait cela, non pas de vous, mais de propos autres et d'écrits venant de vos colistiers ou de vos ex colistiers, je ne sais plus trop. Quand on parle du social, il faut éviter de lancer n'importe quelle polémique, je ne vous en accuse pas. D'entendre par exemple, que la Ville d'Annemasse est, depuis 32 ans, une ville de politique socialo-communiste. C'est quelque chose qui sonne du côté d'un parti d'extrême droite me semble-t-il. Donc cette « politique socialo-communiste depuis 32 ans a paupérisé la population ». On peut aussi sourire des exagérations. On pourrait aussi polémiquer sur les chiffres, on a montré que 2007 n'était pas le fameux virage dont parlait Monsieur Benoist, mais qu'il y avait des explications, et qu'au contraire il y avait une efficacité. J'aurais pu polémiquer en disant que 2007 était l'année de l'arrivée de Monsieur Sarkozy à la Présidence de la République. Je ne vais pas faire cela. Je crois que le débat sur le social ne mérite pas que l'on polémiquer de cette manière et que l'on se renvoie les responsabilités. Vous savez bien tous que les difficultés sociales que l'on rencontre dans la ville d'Annemasse sont nationales, que la crise frappe durement les plus défavorisés, à Annemasse et ailleurs. Vous voyez bien quelle est la difficulté de ce pays. Quand Monsieur Mermet, vous citez à juste titre l'exemple de jeunes enseignants avec un salaire comme celui que vous citez, je dis que dans une agglomération comme Annemasse, avec ce salaire, avec la formation qu'ont les enseignants, avec le travail qu'ils font, c'est quelque chose de scandaleux, et je vous rejoins. Je voudrais dire à Madame Fradet, qu'il faut arrêter de dire que sur le développement économique, il ne se fait rien. Vous savez bien que sur cette agglomération, il y a grâce au travail mené par tous les élus, il y a 15.000 emplois correspondant en gros à l'équilibre de la population active. C'est une réalité. Ce bassin est un bassin d'emploi. Il est fragilisé par la crise, comme les autres. Le taux de chômage augmente. La bataille sur l'économie se fait à tous les niveaux, elle se fait nationalement, elle se fait dans la capacité que l'on a à attirer les entreprises. Elle se fait même dans l'agglomération, sous la responsabilité d'un vice-président qui a la carte de votre parti. S'il vous plait, travaillons ensemble dans ce domaine là, au lieu d'accuser je ne sais quelle responsabilité politique sur la Ville d'Annemasse. Je suis en effet Monsieur Benoist, inquiet, inquiet de ce qui se passe dans notre pays, dans notre ville. Je suis inquiet des difficultés de plus en plus grandes et du fait que l'intervention sociale vis-à-vis des familles ne se fasse qu'à deux niveaux

*de collectivités : les départements et les communes. Nous sommes les deux seules qui intervenons. L'État n'intervient pas dans l'immédiat. Il a son intervention globale. Et nous sommes en difficulté devant la demande, y compris dans un département comme la Haute-Savoie et dans son ensemble, et pas que la Ville d'Annemasse. C'est la réalité. Ce n'est pas une question où l'on doit s'envoyer des polémiques politiciennes mais où l'on doit essayer de se serrer les coudes et essayer de trouver ensemble les bonnes solutions. Je crois qu'il y a eu des exemples pour montrer que les bonnes solutions existent vraiment. Un des chiffres les plus inquiétants, c'est l'augmentation des familles mono-parentales qui se paupérisent elles-mêmes par cette mono-parentalité. L'accès au logement devient de plus en plus difficile. Quand on se sépare, on ne s'enrichit pas en général, au contraire on se divise. L'autre chiffre qui m'inquiète beaucoup c'est le chiffre des demandes liées à l'épicerie sociale : 948 personnes aidées en 2008. Sur l'ensemble du département la Banque Alimentaire est en difficulté. Quand je suis allé voir comment s'organisait l'épicerie sociale, j'ai été frappé par le nombre de personnes qui sont suivies et qui viennent. Et ce sont des personnes qui travaillent, qui sont au SMIC. Et, il me semble que l'un des points les plus importants à aborder, est de savoir où sont les situations sociales les plus difficiles. Nos services le disent, elles sont dans le parc privé, et non pas dans le parc public. Arrêtez de dire n'importe quoi, de dire que la misère se concentre dans les logements aidés. On sait très bien qu'aujourd'hui que 75% des français, au niveau des salaires, peuvent avoir accès au logement aidé. Heureusement, il n'y a pas 75% de situations difficiles. Arrêtons d'avoir cette égalité entre logements aidés, misère, insécurité. C'est une situation insupportable. Ce qui m'inquiète vraiment, c'est quand le prix du loyer correspond au salaire. Imaginez ce que cela représente. Le 1er du mois, votre salaire entier est transféré à votre propriétaire. C'est insupportable. Là, pouvoir prendre cette personne pour la mettre dans un logement aidé, c'est quelque chose d'essentiel, d'urgent. J'aimerais bien que toutes les communes de l'agglomération aient 25% de logements aidés. Nous y allons petit à petit. Je conclurai en disant que c'est un travail extrêmement difficile, le service social. Je salue les deux élues qui en ont la responsabilité. Je salue le service. Ce qui se passe au jour le jour, à l'épicerie sociale, au Premier accueil, quelque fois, nos assistantes sociales et nos personnels ont besoin, Monsieur Benoist, du soutien psychologique que quelques fois vous contestez, pour supporter l'écoute de ces difficultés, pour être capable de remonter le moral, pour éviter certaines violences. Devant toutes ces difficultés, je souhaite vraiment que l'on puisse travailler ensemble sur cette réalité. Je considère que le débat sur ce point est clos. Je vous remercie de sa qualité. Non Monsieur Augusto, on va enchaîner, on y reviendra, je ne veux pas relancer le débat. »*

**Monsieur Augusto :** « Pas du tout Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire :** « Alors allez-y Monsieur Augusto. »

**Monsieur Augusto :** « Je vous demande une précision. Je crois que nous sommes tous fautifs car nous n'avons pas été capables, gauche ou droite, de former notre jeunesse. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises cherchent des gens formés mais elles n'en trouvent pas. Le système (gauche ou droite) n'est pas à la hauteur. On continuera. Aujourd'hui, c'est malheureux mais on fait de l'assistanat. Changeons le système au niveau de la formation. »

**Monsieur le Maire :** « Je vous remercie de votre intervention, je veux simplement vous faire remarquer qu'il y a le passé, gauche ou droite, mais qu'aujourd'hui c'est bien la droite qui est au pouvoir et c'est à elle de prendre un certain nombre de dispositions. »

## **POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE**

## Affaires Culturelles

### 20| DSP Château-Rouge – Détermination du programme culturel, de la compensation globale et des tarifs 2009/2010

#### Rapporteur : Madame Derôme

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2006, la Ville d'Annemasse a délégué la gestion et l'animation du Centre Culturel Château-Rouge du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2011 à l'association « Relais Culturel de la Région Annemassienne ».

Il convient de ce fait et selon les règles définies dans le contrat de délégation, de prendre connaissance et de valider le programme d'action culturelle proposé par le délégataire et de délibérer sur le montant de la dotation compensatrice ainsi que les tarifs pour l'année 2010.

#### Programme d'action culturelle 2010

Pour l'année 2010, le délégataire s'engage à exécuter le programme d'action culturelle décrit ci-dessous, conforme au projet culturel municipal indiqué dans le contrat de délégation :

#### x **Action culturelle prévue, permettant de bénéficier de recettes de billetterie :**

Spectacles de théâtre et d'humour	30 représentations
Spectacles de musiques actuelles	38 représentations
Spectacles musique classique	4 représentations
Spectacles jeune public	26 représentations
Spectacles de danse	9 représentations
Spectacles de cirque	10 représentations
	Soit 117 représentations minimum

Les spectacles du festival « Dansez ! » 2010 font l'objet d'une programmation à part (12 représentations de danse, un concert minimum).

#### x **Action culturelle ne permettant pas de bénéficier de recettes tarifaires :**

- Actions en direction des publics scolaires : Danse à l'école, Chemins de la culture : Installation musicale contemporaine, danse autour de « La maison », compagnie Pernette ; sensibilisation et répétitions publiques autour de « Volpone », Fox compagnie.
- Actions envers le tout public et les publics dits empêchés : Ateliers théâtre et danse et des mini-concerts à la Maison d'Arrêt de Bonneville, collaboration avec les associations d'aides locales : Maison Coluche, la TAC et Handitac. Stages autour du théâtre : jeu théâtral autour de « Sin sangre », Compagnie Teatrocinema et autour de « Thérèse en mille morceaux », compagnie Les voisins du dessous; atelier danse pour les élèves des écoles de danse, Ballets de Lorraine.
- Soutien aux compagnies locales : Fox compagnie : aide à la tournée dans le Genevois Haut-savoisard de « Volpone », intégration du spectacle dans la programmation de Château Rouge.
- Théâtre du Torrent : « Le colonel oiseau » ; l'OVVA, Orchestre à Vents de la Ville d'Annemasse « Concert de printemps » et « Concert de fin d'année ».
- Présentation publique de groupes locaux : répétant dans les studios ou issus des écoles de

musique d'Annemasse (Conservatoire de Musique d'Annemasse, écoles privées, lycées...) sortie d'albums, échange avec les SMAC de la région, improvisation, présentation publique des groupes en résidence...

- Actions de formation notamment à l'adresse des groupes des studios ou des groupes locaux, dont certaines en collaboration avec le Conservatoire de Musique d'Annemasse, stages et ateliers collectifs, répétitions montées.
- Aide à la création des compagnies régionales de théâtre, musique ou danse, par des coproductions et des résidences. Un accompagnement sur une ou plusieurs saisons est mis en place pour la compagnie théâtre Craie. Création de « Urban drum'n bass » avec le musicien Bertrand Blessing.
- Accompagnement sur plusieurs saisons des compagnies hors région : Compagnie chorégraphique Nathalie Pernette

Il est précisé que ce programme d'action culturelle est un programme minimum auquel pourra s'ajouter des spectacles financés par d'autres structures ou coproduits. Pareillement, les contraintes du délégataire peuvent l'amener à modifier le contenu de ce dernier, sans diminuer pour autant le niveau d'activité prévu.

### **Proposition de tarifs 2009/2010**

#### **Tarif réduit**

Adhérents de Château rouge, de la Villa du Parc, moins de 20 ans, étudiants, seniors, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, cartes Familles nombreuses G.I.A., CEZAM, LOISIR, ou membres de comités d'entreprises adhérents à Château Rouge, groupe de 12 personnes ou plus.

#### **Tarif A**

plein tarif	26€
tarif réduit	21€
- 20 ans	16€
dans l'abonnement	18€

#### **Tarif B**

plein tarif	21€
tarif réduit	18€
- 20 ans	13€
dans l'abonnement	16€

#### **Tarif C**

plein tarif	17€
tarif réduit	14€
- 20 ans	10€
dans l'abonnement	12€

#### **Tarif D**

plein tarif	11€
tarif réduit	9€
- 20 ans	7€
dans l'abonnement	8€

**Le cabaret du 1er flocon** (*tarif spécial, collation & dégustation comprises*)

Tarif unique 26€

**Le cabaret de la Saint Valentin** (*tarif spécial, collation & dégustation comprises*)

Tarif unique 26€

Tarif couple 40€ (2 places)

**Conférence dansée du Ballet de Lorraine** (*accessible aux seuls détenteurs d'un billet pour la représentation du Ballet de Lorraine, quiche lorraine comprise*)

Tarif unique 9€

**Rouge décanté et Tomorrow in a year** (*tarif spécial, collaboration Festival de La Bâtie*)

plein tarif 21€

tarif réduit 14€

- 20 ans 10€

dans l'abonnement 14€

**Bernard Lavilliers** (*tarif spécial, collaboration Tremplin Productions*)

plein tarif 38€

tarif réduit et -20ans 34€

dans l'abonnement 30€

**Thomas Dutronc** (*tarif spécial, collaboration Tremplin Productions*)

plein tarif 36€

tarif réduit et - 20ans 32€

dans l'abonnement 28€

**William Sheller** (*tarif spécial*)

**Vian, une trompinette au paradis** (*tarif spécial*)

**Puppini Sisters** (*tarif spécial, collaboration Tremplin Productions*)

plein tarif 32€

tarif réduit et -20ans 28€

dans l'abonnement 24€

Le sang des promesses, tarif spécial, transport compris :

**Incendies** à La Maison des Arts de Thonon 18€50

**Forêts** au Forum Meyrin 19€

**Ciels** à l'Espace Malraux de Chambéry 14€

**Merce Cunningham** au BFM de Genève (*Partenariat avec l'ADC et Forum Meyrin*)

plein tarif 36€

tarif réduit et - 20ans 28€

dans l'abonnement 19€

x **Tarif scolaires** (groupes constitués par les enseignants, séances scolaires & tout public) :

Écoles maternelles et élémentaires d'Annemasse, en collaboration avec le Sou des Écoles d'Annemasse : gratuité

Écoles maternelles et élémentaires, hors Sou des Écoles d'Annemasse : 4€  
Collèges et Lycées (paiement carte M'Ra possible) : 7€

Partenariat avec le Grand Théâtre de Genève  
50 places réservées en 5<sup>ème</sup> catégorie et 50 places en 6<sup>ème</sup> catégorie  
A destination exclusive des moins de 20 ans et des abonnés

### **L'étoile (Grand Théâtre)**

#### **Lulu (Grand théâtre)**

#### **La donna del lago (Grand théâtre)**

*(Tarif spécial)*

- 20 ans	5 <sup>ème</sup> catégorie : 29€	6 <sup>ème</sup> catégorie : 19€
dans l'abonnement	5 <sup>ème</sup> catégorie : 44€	6 <sup>ème</sup> catégorie : 30€

### **Concerts** (hors abonnement et entrée libre)

Plein tarif	27€50	26€	23€	21€	17€	14€	7€
Tarif réduit, -20 ans	25€	21€	19€	18€	14€	11€	7€

### **Marc-André Léger**

Concert de rentrée : gratuit

Soirées des studios : Yrepetochato, vernissage cd : entrée libre

Certains spectacles, notamment en extérieur du Festival Dansez!2010 : gratuits

### **L'abonnement Libre**

- adhérer à Château rouge au tarif préférentiel de 8€. L'adhésion est gratuite pour les moins de 20 ans.
- choisir 5 spectacles ou plus dans la grille individuelle de l'abonnement libre dès l'inscription.
- pouvoir en échelonner le paiement en réglant par prélèvement sans frais
- pouvoir choisir un spectacle du Grand Théâtre de Genève pour 5 spectacles dans l'abonnement

Les bénéfices de l'abonnement libre sont :

- tarif très préférentiel de l'abonnement pour les spectacles choisis.
- tarif réduit pour tous les autres spectacles choisis en cours de saison.
- être placé prioritairement selon l'ordre d'arrivée du formulaire.  
possibilité d'échanger un billet pris dans l'abonnement jusqu'au jour du spectacle 19h (ou jusqu'à 48h avant pour les spectacles hors Annemasse) et choisir immédiatement le spectacle de remplacement.
- recevoir gratuitement un Passedanse sur simple demande si au moins deux spectacles de danse ont été choisis dans l'abonnement
- réception de toutes les informations de la saison

### **L'abonnement – 20 ans**

Au tarif préférentiel de 27€ (adhésion offerte, paiement possible avec la carte M'ra), il permet d'assister à 3 spectacles à choisir dans la grille de l'abonnement libre (excepté Lavilliers, Puppini, Dutronc, Sheller et les spectacles hors Annemasse).

## **L'abonnement Libre P'tit Chato**

Il concerne des représentations organisées les mercredis, samedis et dimanches après-midi ou tout autre jour en début de soirée. Cet abonnement destiné aux enfants de 3 à 12 ans comprend au minimum 3 spectacles, chaque billet coûte 5€/enfant (adhésion offerte) et 7€/adulte accompagnateur (adhésion obligatoire 8€).

11 spectacles sont concernés pour la saison 2009/2010 :

Royal Air Farce

Imagine-toi

La princesse sirène

Klinke

Meia Lua

la nuit électrique

Zut

Courts miracle

Le jardin peint

La maison

Coma idyllique

Le chant du dindon (*hors abonnement*) : tarif unique 10€

### **x La Carte Château-Rouge**

A partir de 258€

Abonnement spécifique à 250€ + 8€ d'adhésion, la carte Château rouge permet de bénéficier jusqu'à 65% de réduction par billet.

### **x La Carte Fidélochatô**

Personnelle, gratuite et valable d'une saison à l'autre, elle est offerte et remise à chaque abonné ainsi que la liste des points correspondant à chaque spectacle. Les points « Fidélochatô » obtenus à partir des spectacles pris dans ou en dehors de l'abonnement permettent ensuite de choisir un spectacle gratuit.

### **x La Carte -20 ans – 20F**

Valable de 10 à 20 ans, elle s'achète une seule fois 13€ et permet de bénéficier du tarif réduit (ou tarif -20ans) moins 1 € (sur présentation de la carte)

### **x Le Chèque Cadeau**

Valeur de 5€ ou 10€ à valoir sur les spectacles 2009/2010

## **Budget et compensation globale**

La réalisation du programme d'action culturelle prévu pour l'année 2010 nécessite le budget défini ci-dessous :

x Le budget global pour l'année 2010 est de 2.437.000 €

x Auquel il faut déduire des recettes tarifaires attendues à hauteur de 315.000 €

x Le déficit global attendu pour l'année 2010 est de 2.122.000 €

La Compensation globale demandée est de 2.122.000 €.

La Compensation globale demandée à la Ville est de 2.122.000 €, dont :

- x Part 1 : Gestion technique de l'équipement : 911.000 €
- x Part 2 : Charges administratives, frais de structure et frais de siège : 447.000 €
- x Part 3 : Charges artistiques liées à l'action culturelle et ne permettant pas la réalisation de recettes tarifaires : 143.000 €
- x Part 4 : Charges artistiques liées à l'action culturelle et permettant la réalisation de recettes tarifaires : 621.000 €

Il est précisé, par ailleurs, que sur l'ensemble de cette compensation, les charges suivantes sont intégrées selon les quatre types de charges ci-dessus :

- x Financement du Festival Dansez ! pour un montant correspondant à 76.500 €
- x Financement des actions culturelles contribuant au rayonnement de Château Rouge au sein de l'agglomération annemassienne, pour un montant correspondant à 231.000 €

Le versement de la compensation globale s'effectuera de la façon suivante :

- x Janvier 2010 : 530.500 €
- x Avril 2010 : 530.500 €
- x Juillet 2010 : 530.500 €
- x Octobre 2010 : 530.500 €

La redevance d'utilisation par le délégataire de « Château-Rouge » est fixée à 440.000 €.

**Monsieur le Maire :** « Je voudrais insister sur le fait qu'il y a eu un gros travail de partenariat fait avec Château-Rouge pour chercher à faire des économies. Nous sommes parvenus à - 3% cette année. Je voudrais ajouter que nous venons d'apprendre que la DRAC qui avait accordé 20.000 € pour les musiques actuelles, a décidé de supprimer la quasi-totalité de ses subventions, non pas à Château-Rouge mais partout. C'est 20.000 € de moins, c'est l'État qui supprime. Les musiques actuelles vont avoir 20.000 € de moins. Par ailleurs, le Conseil Général baisse de 30% sa subvention à l'ensemble des centres culturels. Il reste encore la Région dont on attend des nouvelles pour savoir si la subvention sera maintenue. Quand la Ville baisse 3%, c'est dire qu'au total, le budget global de Château-Rouge baisse considérablement et il faut donc s'attendre à ce que la programmation qui suit soit moins importante. C'est une donnée qu'il faut prendre en compte. »

**Monsieur Mermet :** « Une simple observation. Vous connaissez la situation budgétaire de tous les pays de la zone euro : Angleterre, Espagne, Italie, Allemagne, Grèce, France. Elle est à peu près la même partout. Il ne faut pas se faire d'illusions. Je partage votre inquiétude, c'est une situation qui, pour l'Europe, n'est pas tenable. Il faut s'attendre, dans les années qui viennent, à des courbes budgétaires drastiques, pas seulement en France mais dans tous les pays européens pour toutes les raisons que je viens d'indiquer. Et donc, je crois que ce sont les budgets de la culture qui risquent d'en faire les frais les premiers. On ira d'abord à l'essentiel, notamment aux dépenses sociales, et on sacrifiera hélas les budgets culturels. C'est juste une observation. »

**Monsieur le Maire :** « C'est plus qu'une observation Monsieur Mermet, c'est une défense de la politique. Derrière les chiffres de la politique du gouvernement que vous soutenez, permettez-moi de dire que là aussi il peut y avoir des débats et que face à une crise, on peut avoir des politiques

*différentes. Permettez-moi de penser que entre sabrer le budget de la culture et enlever le bouclier fiscal, il y a aussi des choix culturels importants. J'en resterais là. »*

**Madame Nasr :** *« Je ne vais pas rebondir sur ce que vous venez de dire parce-que ça va nous emmener trop loin dans la nuit. J'aimerais savoir si on avait une étude sur la fréquentation de Château-Rouge, en termes qualitatif, quantitatif. Dans quelle mesure les suisses viennent à Château-Rouge ? Quel type socio-professionnel ? »*

**Madame Derôme :** *« On a un document qui est réalisé chaque année au moment de l'assemblée générale. Je peux vous le faire passer. On a tout cela. »*

**Madame Nasr :** *« C'est intéressant, en fonction de la cible, de ce que l'on veut accroître, peut être qu'il y ait une politique vis-à-vis de la tarification, des prix des places, d'en baisser certains et d'en monter d'autres, selon le type de fréquentation. Peut être qu'il serait intéressant de voir si on peut faire appel à des fonds d'investissement qui sont maintenant assez courants dans les associations, théâtres, etc. Est-ce que vous avez envisagé d'autres types de financement que ceux là ? »*

**Monsieur le Maire :** *« Je voudrais tout d'abord vous dire qu'il faut lire ce qu'est le cahier des charges de la Délégation de Services Publics. Ce cahier des charges c'est le cahier politique, celui sur lequel on peut intervenir mais que nous avons voté ensemble il y a peu de temps, quand nous avons renouvelé la DSP il y a 1 an. Personne n'a contesté ce choix, c'était un vote unanime. Dans le cadre de ce cahier des charges, le délégataire applique sa politique et nous, nous veillons à ce que dans ce qu'il annonce et dans le compte-rendu qu'il fait, il y ait une convergence avec le cahier des charges. Aujourd'hui, cette convergence est totale. D'après les chiffres de l'année dernière, on est à 54.000 entrées par an. Pour une ville de 30.000 habitants, les ratios montrent que c'est assez exceptionnel. En général, on dit que ça marche bien quand le nombre d'entrées correspond en gros au nombre d'habitants de la ville-centre. On est bien au-dessus. »*

**Madame Derôme :** *« Je voulais juste répondre à propos des tarifs d'entrée. On est vraiment dans le même ordre de tarifs que la plupart des scènes régionales comme la notre. Ce ne sont pas les tarifs d'entrée qui vont rapporter tant que cela. La billetterie représente quelque chose d'infime. Il y a pas loin de 3.500 abonnés donc je pense que si on augmente les tarifs, il y en aura beaucoup moins, et cela n'arrangera rien. »*

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de valider le programme d'action culturelle proposé par le délégataire et de se prononcer sur le montant de la dotation compensatrice ainsi que sur les tarifs et le montant de la redevance pour l'année 2010.

#### **21| Festival « Dansez ! » 2010 – Accord pour instruction du dossier de financement**

##### **Rapporteur : Madame Derôme**

Le Festival “ Dansez ! ” représente un événement culturel majeur pour Annemasse, mais aussi pour l'agglomération et toute la région transfrontalière.

Pour l'année 2010, Château Rouge sollicite la Ville d'Annemasse pour reconduire le dispositif de financement mis en place.

Le financement de ce festival se fait essentiellement sur des fonds apportés par le Casino, dans le cadre des dispositions de la Loi de Finances rectificative n° 9561347 article 34 et de son décret d'application n° 97-663 du 29 mai 1997.

Sont susceptibles d'être concernées toutes les manifestations artistiques relevant du spectacle vivant et enregistré, des arts graphiques et plastiques, d'une qualité artistique reconnue par le Ministère de la Culture ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger.

Cet abattement supplémentaire est accordé dans la limite de 5% du produit brut des jeux.

Le montant du dégrèvement correspondant à l'abattement supplémentaire qui serait accordé au Casino lui serait immédiatement remboursé.

Ainsi, au titre de la saison 2006/2007\*, le Casino d'Annemasse a bénéficié d'un abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité de 152.450 € (\* dernier abattement définitif connu).

Cet abattement s'est traduit par un reversement au profit du Casino de 32.776,75 € par la Ville d'Annemasse et de 89.183,25 € par l'État.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de donner son accord pour l'inscription du dossier de financement pour l'année 2010 auprès du Ministère de l'Economie et des Finances par l'intermédiaire du comptable supérieur du Trésor Public.

#### **22| Bibliothèque – Demande de subvention au SIMBAL pour la réalisation d'une exposition collective dans le cadre du Festival du Livre jeunesse 2009**

##### **Rapporteur : Madame Derôme**

Dans le cadre de l'édition 2010 du Festival du livre jeunesse, la bibliothèque municipale propose la réalisation d'une exposition collective qui pourra ensuite circuler dans les structures participantes. Elle s'articulera autour du thème « Lire le monde ».

Un livre « L'Odyssée d'Omer » dont l'illustrateur, Olivier Charpentier, sera présent au festival servira de support à des créations des différents groupes ; ces réalisations seront mises en espace afin de réaliser l'exposition.

Cette action fait partie des animations prévues dans le festival du livre et son financement figure à ce titre dans les demandes formulées au BP 2010.

Ce projet dépend en partie de l'octroi d'une subvention par le SIMBAL dont la commission Culture et Patrimoine s'est fixée comme objectif de mettre en réseau les bibliothèques, de mutualiser les ressources en développant les actions collectives.

Elle souhaite nous accompagner, pour la dernière année, dans cette démarche.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SIMBAL pour la réalisation d'une exposition collective dans le cadre du Festival du Livre jeunesse 2009

**ACTIONS TRANSVERSALES**

**Politique de la Ville**

**23| Convention financière dans le cadre de l'ANRU – Aide à la reconstruction de l'offre locative en logements aidés – Programme Pralère**

**Rapporteur : Monsieur Minchella**

Vu la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier de la Ville d'Annemasse signée le 16 octobre 2009, et afin de soutenir la reconstitution de cette offre locative aidée, la ville d'Annemasse a instauré le versement d'une aide forfaitaire de 75 € par m<sup>2</sup> de surface utile.

Le montant de cette aide correspond à 50 % du prix d'acquisition par les bailleurs sociaux, des espaces vendus par la ville (prix d'acquisition : 150 € de m<sup>2</sup> de surface utile).

C'est dans ce cadre que la Ville d'Annemasse apporte son soutien à une opération de construction permettant la création de 35 logements sociaux (PLUS-CD), réalisés par Haute Savoie Habitat, rue du Pralère à Annemasse.

Le projet de convention annexé a donc pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide communale à la promotion du logement locatif aidé qui s'élève à 172.741,50 €.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre Haute Savoie Habitat et la Ville d'Annemasse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Annemasse ladite convention.

**24| Versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Social MJC Sud pour compenser l'absence de deux agents d'animation mis à disposition**

**Rapporteur : Madame Fournier**

Conformément à la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Social MJC Sud, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009, il est prévu que la Ville mette à disposition du Centre social MJC Sud trois agents du service périscolaire.

En 2009, deux agents ont été en congé maladie et n'ont pas pu exercer de ce fait, leurs fonctions au sein de l'association sur l'ensemble de la période prévue.

Au vu de la convention engageant la Ville à mettre à disposition des agents, et compte tenu de l'absence prolongée des deux agents qui a contraint le Centre Social MJC Sud à avoir recours à d'autres personnels, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8.400 €, correspondant au nombre d'heures d'absence des deux agents.

***Monsieur Benoist :** « En fait, l'opération devrait être nulle, c'est-à-dire qu'il y a bien eu des indemnités maladies qui ont été servies, il y a bien des salaires qui n'ont pas été versés. Je comprends mal le mécanisme. Est-ce que c'est simplement parce-que comptablement on saute de ligne ? »*

***Monsieur le Maire :** « Le personnel est à la Ville donc il faut bien verser quelque chose à la MJC. Ils ne reçoivent pas les indemnités. »*

***Monsieur Benoist :** « Oui c'est là que ça pose problème. »*

***Monsieur le Maire :** « Ce n'est pas un problème. »*

***Madame Fournier :** « La MJC n'ayant pas le personnel, elle est bien obligée de faire fonctionner les centres de loisirs et donc il faut qu'elle recrute des remplaçants. Elle a un coût qui doit lui être remboursé, c'est inscrit dans la convention. »*

***Monsieur le Maire :** « J'ajoute que quand on a un malade, la personne reçoit les indemnités maladie, mais pour faire fonctionner la boutique, il faut la remplacer. Et là, ce n'est pas l'assurance maladie qui nous paie. On est bien obligé de prendre en compte cette donnée. »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 8.400 € au Centre Social MJC Sud.

La dépense en résultant est prévue au BS 2009, imputation 6574 / 422

**25| Versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC Centre pour compenser l'absence d'un agent d'animation mis à disposition**

### **Rapporteur : Madame Fournier**

Conformément à la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Centre, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009, il est prévu que la Ville mette à disposition de la MJC Centre un agent du service périscolaire.

En 2009, cet agent a été placé en congé maternité et n'a pas pu exercer de ce fait, ses fonctions au sein de la structure sur l'ensemble de la période prévue.

Au vu de la convention engageant la Ville à mettre à disposition un agent, et compte tenu de l'absence de cet agent qui a contraint la MJC Centre à avoir recours à du personnel de remplacement, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8.008 € à la MJC CENTRE, correspondant au nombre d'heures d'absence de l'agent.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 8.008 € à la MJC Centre.

La dépense en résultant est prévue au BS 2009, imputation 6574/422

### **Agenda 21**

#### **26| Programme Agenda 21 2009/2013 – Demande de subvention dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2007-2013**

#### **Rapporteur : Monsieur Minchella**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 avril 2009, a approuvé le renouvellement du programme Agenda 21 pour la période 2009-2013.

Ce programme se décline en 5 grands axes, 17 objectifs opérationnels et 54 actions de progrès, planifiées et programmées dans le temps.

Les 5 axes de l'Agenda 21 sont :

- x améliorer le cadre de vie des habitants,
- x lutter contre le réchauffement climatique,
- x affirmer Annemasse comme ville solidaire et citoyenne,
- x favoriser un développement économique responsable,
- x maîtriser les flux de déplacements.

Parallèlement à cette démarche, la Ville d'Annemasse a présenté, dans le cadre de la préparation du PUI (Projet Urbain Intégré) FEDER 2007-2013, coordonnée par les services d'Annemasse Agglo, des projets éligibles aux fonds européens, dont certaines actions inscrites dans les axes du programme Agenda 21 2009-2013.

Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, par courrier du 16 juin 2009, a notifié le montant de l'enveloppe de crédits réservés pour le PUI, soit la somme de 6.471.650 €.

Dans le cadre de cette enveloppe, les actions présentées au titre du programme Agenda 21 bénéficient d'une préaffectation de crédits de 577.000 €, répartis comme suit :

x	fiche action du PO FEDER n° 14, "Amélioration cadre de vie"	25.500 €
x	fiche action du PO FEDER n° 14, "Lutte contre de réchauffement climatique"	167.500 €
x	fiche action du PO FEDER n° 14, "Annemasse s'affirme ville solidaire et citoyenne"	118.000 €
x	fiche action du PO FEDER n° 7, "Un développement économique responsable"	100.500 €
x	fiche action du PO FEDER n° 16, "Maîtrise des flux de déplacement"	165.500 €

**Madame Fradet :** « Je voulais vous féliciter des 577.000 € de préaffectation de crédit pendant que les puissances sont en train de changer le monde à Copenhague en ce moment, ou pas. Vous nous présentez les fiches 14, 7 et 16 dans un document de l'agglo. J'ai lu d'autres fiches action en proposition, au vu du crédit conséquent de l'enveloppe de plus de 6.000.000 d'€, est-ce que vous pouvez nous indiquer les actions qui n'ont pas été retenues par la préfecture de région pour laquelle la Ville a sollicité une aide. »

**Monsieur le Maire :** « Il ne faut pas tout confondre, les 6.000.000, c'est global. Cela concerne la Ville, Annemasse et Gaillard et l'Agglo. Là on ne traite que de la partie Agenda 21 de la Ville. On aura l'occasion de revenir, on n'a rien perdu en route. Je peux vous assurer que les autres fiches seront soit gérées par Gaillard, soit par l'Agglo quand c'est intercommunal, soit par la Ville. Il y a des fiches qui concernent les MJC, d'autres qui concernent des actions jeunesse, elles seront présentées régulièrement au Conseil. C'est parce-qu'il y a 577.000 € pour l'Agenda 21 que nous les présentons, puisque l'Agenda 21 avance jour après jour. »

**Monsieur Benoist :** « La question est "l'action pour limiter l'usage des produits de synthèse", il s'agit de quoi exactement ? »

**Monsieur Minchella :** « Il s'agit des Parcs et Jardins, ce sont tous les produits chimiques qui étaient utilisés et qui ne le sont plus, puisque aujourd'hui on peut affirmer que les Parcs et Jardins n'utilisent plus les produits de synthèse. »

**Monsieur Benoist :** « L'étonnement c'est qu'il faille approuver le fait qu'il y ait une ligne budgétaire pour la réduction des nuisances sonores, et ensuite on a "sonorisation des rues commerçantes". »

**Monsieur le Maire :** « Les commerçants, notamment "J'aime Annemasse", ont demandé, dans le cadre du FISAC, une sonorisation des rues de la Ville. Nous sommes très prudents, perplexes. Dans le cadre du FISAC, il y a un travail d'étude de faisabilité et de fonctionnement qui est mis en cause, et la participation de la Ville, dans le cadre de cette étude, c'est les 1.555 € qui sont là. Pour l'instant on est dans l'étude de faisabilité et nous aurons une décision à prendre sur l'éventuelle sonorisation de la Ville. Mais, on est bien au niveau de l'étude. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) et du Conseil Régional Rhône-Alpes, selon les modalités arrêtées dans le "document de mise en œuvre" (DOMO Rhône-Alpes 2007-2013), les subventions au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013.

*Monsieur le Maire : « Avant de conclure ce Conseil Municipal, je voudrais vous appeler à être demain à l'inauguration du parking Libération, c'est un cadeau de Noël supplémentaire, je pense que tout le monde l'attendait. Merci pour votre attention. Passez de bonnes fêtes de Noël et à l'année prochaine. »*

*Monsieur le Maire remercie l'assemblée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Monsieur le Maire**

**Le Secrétaire de séance,**